

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures 03, les membres du conseil municipal de la ville de SABLÉ/SARTHE se sont réunis à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 20 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBOULEUX, M. Nicolas RENOU, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mme Blandine LÉTARD, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON (arrivée en cours de séance après le vote de la délibération n° 1 à 19 heures 08), MM. Adrien LE DRÉAU, Stéphane PELTIER, Abdelkader HADJI, Mmes Françoise RICHARD, Mylène MONTRON, MM. Jean DISTEL, Lubin LATCHOUMAYA, Mmes Cécile CHIARI, Karine RONGEAT, M. Jean-François DÉNOS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Philippe de JOCAS, Xavier FALLARD, Julien HÉRAULT, Sébastien FREULON, Mme Anaïs LAUNAY.

Monsieur Philippe de JOCAS donne procuration à Monsieur Adrien LE DRÉAU
Monsieur Xavier FALLARD donne procuration à Madame Manuela GOURICHON
Monsieur Julien HÉRAULT donne procuration à Monsieur Stéphane PELTIER
Madame Anaïs LAUNAY donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX
Monsieur Sébastien FREULON donne procuration à Monsieur Nicolas LEUDIÈRE

33 membres en exercice, 28 membres présents.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022
- 3) Adoption des attributions déléguées
- 4) Désignation d'un conseiller municipal en charge de la sécurité civile
- 5) Création de commissions extra-municipales et composition - Modification
- 6) Modification de l'effectif budgétaire
- 7) Contrats d'apprentissage
- 8) Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 9) Convention avec l'association Les Aînés saboliens - Avenant n° 1
- 10) Refacturation à la communauté de communes du Pays sabolien des frais de scolarisation liés à l'accueil des gens du voyage
- 11) Convention territoriale globale avec la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe
- 12) Évaluation du contrat de ville - Présentation du rapport
- 13) Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy - Avenant facturation de location pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022
- 14) Subvention spécifique à l'association sportive cercle d'Escrime de Sablé

- 15) Subvention spécifique à l'association sportive L'Envol
- 16) Convention 2022 - Financement du centre de vaccination de Sablé-sur-Sarthe par l'ARS
- 17) Convention de partenariat du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre le CIAS, la communauté de communes du Pays sabolien, la ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays Sabolien
- 18) Contrat de partenariat public-privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers - Avenant n° 11
- 19) Bornes de recharge électrique - Mandat pour perception des recettes
- 20) Budget principal 2022 - Décision modificative de crédits budgétaires n° 2
- 21) Produits irrécouvrables
- 22) Compte administratif 2022 - Budget annexe Service Transports urbains
- 23) Approbation du compte de gestion 2022 relatif au budget annexe du service de transports urbains dressé par le comptable public
- 24) Subvention « Opération Devantures commerciales » - Dossier Saveurs et Découvertes
- 25) Subvention « Opération Devantures commerciales » - Dossier Terre de Sienne
- 26) Subvention spécifique à la confrérie du Petit Sablé
- 27) Dénomination de voie - Impasse d'Anjou
- 28) Approbation de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe
- 29) Vente de terrain au profit de l'office public Sarthe Habitat - Quartier de Montreux
- 30) Vente par la commune d'un immeuble situé 3 rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe au profit de la SCI Capucine
- 31) Convention de mise à disposition d'une parcelle agricole entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et Monsieur Alexandre BOURREAU - ZAC de la Pellandière

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons pouvoir débiter ce Conseil Municipal. Je vais procéder à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Désignation des secrétaires de séance. Pour la majorité, c'est Monsieur LE DRÉAU, qui arrive. Pour les oppositions ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Madame FOUILLEUX.

En application de l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Monsieur Adrien LE DRÉAU

Madame Anne-Marie FOUILLEUX

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022. Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022.

⇒ Monsieur MAREAU : Bonsoir à tous. J'ai des remarques à faire sur ce procès-verbal. À la fin, il y a des questions, que je pose. Puisqu'il n'y avait que les réponses, à l'époque, lors du conseil

municipal du 16 décembre 2021, j'avais déjà demandé pourquoi toutes les questions et les réponses n'étaient pas sur le site de la ville. Actuellement, concernant quatre conseils municipaux, il n'y a toujours que les réponses sans les questions pour deux d'entre eux et cinq questions/réponses pour les deux autres, et les questions sont les miennes. Par respect pour l'autre opposition, je crois qu'il n'y a pas toutes leurs questions et les réponses liées. Il y a donc un manque qui n'a pas été réglé depuis le 16 décembre 2021, ce qui fait quand même depuis bientôt un an. Il ne l'a pas été, alors que Monsieur DUBOIS m'avait expliqué à l'époque qu'il y avait eu un problème de recrutement, ce pourquoi cela n'avait pas été fait. J'espère que ce problème de recrutement interne a été résolu et que celui-ci va résoudre ce petit dilemme. Pouvez-vous me répondre ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Bonjour.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, nous avons maintenant un service Communication qui est effectivement au complet. Je vous rassure donc de ce côté-là. Après, quant au fait que toutes les questions n'y soient pas, je vous avoue que je n'ai pas regardé récemment. Elles devraient y être. Après, je rappelle quand même que ne peuvent y être que les PV qui ont été approuvés. Il est normal que celui-ci n'y soit pas encore, puisque nous venons juste de l'approuver et qu'il n'y sera que prochainement.

⇒ Monsieur MAREAU : Jusque-là, oui, bien sûr.

⇒ Monsieur DUBOIS : Après, pour le reste, effectivement, normalement, les PV doivent y être avec les questions/réponses.

⇒ Monsieur MAREAU : Il y en a pour lesquelles cela fait depuis un an qu'elles ne sont pas sur le site, malheureusement, bien que je vous aie fait la remarque au travers d'une question orale. Je vais donc encore attendre que cela soit résolu. Je vous rappelle que les questions et les réponses des deux oppositions doivent être mises, pour qu'il n'y ait pas de différences.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est noté. Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Pas d'autres remarques ? Je passe au point numéro 3.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

3) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Adoption des attributions déléguées. Y a-t-il des questions ?

Le conseil municipal a oui les décisions du maire et sur sa proposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 prend acte des décisions municipales suivantes :

N° 057 – 2022 : Convention de prestations de service avec l'association Scouts unitaires de France Gerson 44

N° 058 – 2022 : Contrat de prestations de service avec l'association Abrazik

N° 059 – 2022 : Convention de prestations de service avec la mission Locale Sarthe et Loir de Sablé-sur-Sarthe

N° 060 – 2022 : Convention de prestations de service avec l'association ARPS

N° 061 – 2022 : Vente de matériaux divers - 1^{er} trimestre

N° 062 – 2022 : Travaux de modernisation des terrains de tennis et de leur accès - Terre battue artificielle - Avenant n°1

N° 063 – 2022 : Aménagement et entretien des espaces urbains - Avenant n° 2

N° 064 – 2022 : Aménagement et entretien des espaces urbains - Avenant n° 3

N° 065 – 2022 : Service politique scolaire - Convention de prestations de service avec Mathieu GUÉLOU

- N° 066 – 2022** : Port de Sablé-sur-Sarthe - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022
- N° 067 – 2022** : Régie de recettes « Droits de place » - Encaissement par virement
- N° 068 – 2022** : Régie de recettes « Port de Sablé-sur-Sarthe » - Encaissement par virement
- N° 069 – 2022** : Régie de recettes « Location de salles » - Périodicité des versements
- N° 070 – 2022** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec la communauté de communes du Pays sabolien
- N° 071 – 2022** : Vie associative et citoyenne - Convention financière avec l'association la Maison de l'Europe
- N° 072 – 2022** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec le comité de la Sarthe de Judo
- N° 073 – 2022** : Acquisition d'une ligne de self avec environnement et accessoires - Écoles du Gai Levant et Saint-Exupéry - Attribution du marché
- N° 074 – 2022** : Acquisition d'une tondeuse autoportée - Attribution du marché
- N° 075 – 2022** : Location Jardins familiaux Les Groscollières - Tarif pour la clé du portail
- N° 076 – 2022** : Vente de matériels
- N° 077 – 2022** : CinéJeunes 2022/2023 - Contrat de co-réalisation avec la SASU Cinéma Confluences et l'association CinéJeunes
- N° 078 – 2022** : Garderie périscolaire et péricentre - Restauration périscolaire - Accueils de loisirs sans hébergement - Tarifs à compter du 1er septembre 2022 (Abroge la V-032-2022)
- N° 079 – 2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la base nautique Canoë Kayak - Attribution du marché
- N° 080 – 2022** : Fourniture et produits d'entretien et d'hygiène - Avenant n° 1
- N° 081 – 2022** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception d'une passerelle de franchissement de la Sarthe
- N° 082 – 2022** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec l'association Vivac's
- N° 083 – 2022** : Location de locaux situés 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe
- N° 084 – 2022** : Contrat de cession avec différents prestataires
- N° 085 – 2022** : Régie de recettes - Restaurant ville - Encaissement par virement
- N° 086 – 2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de la Sarthe - Attribution du marché
- N° 087 – 2022** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec le collège Sainte-Anne
- N° 088 – 2022** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec l'association Vivac's
- N° 089 – 2022** : Réalisation d'un schéma de développement touristique pour la ville de Sablé-sur-Sarthe ainsi que définition d'une stratégie et nouvelle organisation pour son port
- N° 090 – 2022** : Activités 'Sport adapté' - Convention commune de Sablé/Centre de pré-orientation - Centre de réadaptation professionnelle (ARPS) de Sablé-sur-Sarthe
- N° 091 – 2022** : « Vie association et citoyenne » - Contrat de location d'un local meublé
- N° 092 – 2022** : Hélice du bateau Sablésien II abimée suite choc avec un bout de bois
- N° 093 – 2022** : Micro-Folie - Contrat avec la galerie SabrinaLucas pour la commande d'une œuvre d'art
- N° 094 – 2022** : Acquisition d'une sableuse - Attribution du marché
- N° 095 – 2022** : Acquisition d'un tondo-balai pour travaux d'entretien des terrains de sports - Attribution du marché
- N° 096 – 2022** : Acquisition d'un tracteur pour travaux d'espaces verts - Attribution du marché
- N° 097 – 2022** : Direction Enfance et Sports - Conseil municipal des Jeunes - Repas avec les résidents des foyers de personnes âgées de Sablé-sur-Sarthe et les personnes âgées de l'association Un Brin de compagnie
- N° 098 – 2022** : Vente de matériaux divers - 2^{ème} trimestre
- N° 099 – 2022** : Régie de recettes - Guichet unique ville de Sablé-sur-Sarthe – « Fonds de caisse »
- N° 100 – 2022** : Location de locaux situés à la maison de l'Enfance et de la Famille - 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe
- N° 101 – 2022** : Demande de remboursement suite à dégradation du ponton d'Henri Royer lors d'une pêche à l'aimant

⇒ Monsieur MERCIER : Oui, absolument, Monsieur le Maire. Je souhaiterais intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MERCIER : Juste une petite précision sur la numéro 60, par rapport à la convention Canoë avec l'ARPS. Je l'avais en fait signalé en commission, mais l'activité a été annulée en temps et en heure. Par conséquent, je m'étonne de la revoir aujourd'hui. En effet, l'activité étant annulée, je ne vois pas ce qu'elle vient faire au niveau du conseil.

⇒ Madame LEBOULEUX : Bonsoir, Monsieur MERCIER. Effectivement, vous aviez bien stipulé en commission que la prestation n'avait pas eu lieu. Une fois que l'attribution déléguée est signée, elle réapparaît dans le suivi des attributions qui ont été passées.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est tout.

⇒ Monsieur MERCIER : J'avais noté, lors de la commission, une lourdeur administrative, notamment au niveau des inscriptions, mais je m'aperçois que la lourdeur administrative continue de perdurer, même sans que l'activité ait lieu.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est cela.

⇒ Madame LEBOULEUX : Oui.

⇒ Monsieur MERCIER : Merci.

⇒ Monsieur DISTEL : Je souhaiterais intervenir, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur DISTEL : Bonjour à tous. Je voulais intervenir sur l'attribution déléguée numéro 66. Vous avez indiqué des tarifs pour le port de Sablé. Pouvez-vous nous dire comment évoluent ces tarifs ? Est-ce qu'il y a des changements, parce que nous n'avons pas les tarifs de l'année dernière ?

⇒ Monsieur FERRAND : Oui. Les montants n'ont pas changé depuis la dernière attribution.

⇒ Monsieur DISTEL : D'accord.

⇒ Monsieur FERRAND : Qui datait du 30 novembre 2011.

⇒ Monsieur DISTEL : Je vous remercie. D'autre part, je voulais également intervenir sur les attributions déléguées 74 et 96, puisqu'il s'agit en fait d'achats de matériels pour l'entretien des espaces verts. Comment s'est déroulée la procédure d'achat de ces matériels, parce qu'il n'y a en fait pas d'entreprises saboliennes qui aient été retenues pour ces deux attributions ? Ont-elles été contactées ? Ont-elles répondu et pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?

⇒ Monsieur LEGAY : Il s'agit d'un appel d'offres marché public, comme pour tous les achats qui sont faits au niveau de la commission.

⇒ Monsieur DISTEL : Sablé a donc été sollicitée, alors ? L'entreprise de Sablé, puisqu'il n'y en a qu'une, a donc été sollicitée ?

⇒ Monsieur LEGAY : [Inaudible].

⇒ Monsieur MAREAU : S'il vous plaît, je vous interromps mais, pour l'enregistrement, les personnes qui vont retranscrire cela en procès-verbal et le respect de leur travail, cela est-il vraiment tenable sans micro ? Personnellement, la première intervention que vous avez faite, Monsieur LEGAY, je l'ai sous-entendue et j'ai malheureusement bien peur que soit mis « INAUDIBLE » quand sera fait le procès-verbal. Partant, autant que nous vous entendions et que vos propos soient écrits, Monsieur LEGAY. Merci.

⇒ Monsieur LEGAY : Je vais donc vous répondre. Il s'agissait d'un appel d'offres avec des réponses des différents fournisseurs. Ensuite, s'il n'y a pas eu de réponses de fournisseurs saboliens, c'est qu'ils n'avaient pas forcément le matériel adéquat à fournir par rapport à l'ouverture de marché, à l'offre de marché, au moment du marché.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MERCIER : Je souhaiterais intervenir sur la 75, sur les jardins familiaux. Je voudrais faire un parallèle avec les jardins familiaux impasse Renaudeau. Il semblerait que la ville cesse la location de ces jardins d'ici le mois d'octobre ou le mois de novembre, en tout cas d'ici la fin de l'année. Je voulais savoir quel projet était prévu et pourquoi cela cessait.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur FERRAND.

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, bonsoir. Ce ne sont pas des jardins familiaux. Ils ne sont pas avec les autres jardins. Ils avaient été mis à disposition mais, pour l'instant, nous avons peut-être des projets en cours. Nous voulons donc les récupérer. Nous ne voudrions pas les remettre en location, puis dire aux locataires au mois de juin prochain ou en juillet que nous récupérons les terrains, alors qu'ils auraient planté leurs légumes au printemps. C'est juste pour cela.

⇒ Monsieur MERCIER : Pouvons-nous savoir quels types de projets ?

⇒ Monsieur FERRAND : Compte tenu de l'avancement, nous ne pouvons pas vous dire encore pour l'instant, mais vous le saurez prochainement.

⇒ Monsieur MERCIER : Est-ce que ce seront des projets qui seront en concertation avec les Saboliens ou peut-être l'occasion d'une commission participative ?

⇒ Monsieur FERRAND : Peut-être, mais il faut que nous parlions de cela avant. Vous serez au courant en temps et en heure.

⇒ Monsieur MERCIER : Merci.

⇒ Monsieur DISTEL : Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur DISTEL : Concernant l'attribution déléguée numéro 77, historiquement, ce type de prestation était mis en œuvre via l'association sarthoise Graine d'images junior. Pouvez-vous nous dire pourquoi ce changement, dans la mesure où le département reste très actif ? Enfin, il me semble que cette association existe toujours et qu'elle est toujours soutenue par le département.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame LEBOULEUX.

⇒ Madame LEBOULEUX : Bonsoir, Monsieur DISTEL. Écoutez, je n'ai pas la réponse quant au changement de partenaire pour ce dispositif CinéJeunes, entre l'association Graine d'images et l'association CinéJeunes. Je n'ai pas la réponse.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous vous donnerons la réponse. Nous allons revenir vers vous, Monsieur DISTEL.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais poser mes nombreuses questions, si vous le permettez.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, bien sûr.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui ? J'attendais que mes collègues...

⇒ Monsieur MERCIER : J'avais une dernière question, si c'est possible, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, allez-y.

⇒ Monsieur MERCIER : Deux dernières, si c'est possible. Concernant la 79, par rapport à l'attribution de marché concernant la base nautique, je voulais savoir où en était, après deux ans, l'avancée du projet.

⇒ Monsieur FERRAND : Il s'agit de CASALZ, comme vous l'avez bien vu. Il nous rencontre le 7 octobre. Il va nous faire un avant-projet par rapport aux plans que nous avons donnés initialement. Nous le rencontrons le 7 octobre. Après le 7 octobre, nous aurons donc des éléments concrets à vous apporter.

⇒ Monsieur MERCIER : Nous n'avons pas de date pour la réalisation du projet effectif ?

⇒ Monsieur FERRAND : Pour l'instant, elle est prévue en 2023.

⇒ Monsieur MERCIER : Je rappelle que, il y a deux ans, au début du mandat, nous avons eu un échange un peu houleux. Vous vous étiez notamment offusqué de l'insalubrité des locaux, des vestiaires et des douches de la base de canoë, à juste titre d'ailleurs. Je voulais savoir, après deux ans, où se douchent les scolaires qui font du canoë et les licenciés du canoë-kayak, cette année et depuis deux ans.

⇒ Monsieur FERRAND : Si Nicolas RENOU ne me contredit pas, en toute logique, toujours au même endroit.

⇒ Monsieur MERCIER : Avez-vous fait des interventions, ne serait-ce que passer un peu de peinture pour rafraîchir un peu ?

⇒ Monsieur FERRAND : Passer un peu de peinture, je ne sais pas trop, mais des pommes de douche ont été remplacées et le chauffage a été remis dans les locaux.

⇒ Monsieur MERCIER : Je rappelle juste que, il y a deux ans, nous avions des "Algeco" qui étaient justement prévus pour faire en sorte qu'il y ait des locaux un peu plus propres pour le canoë-kayak en attendant éventuellement l'accord de la préfecture pour construire en dur. Nous, nous ne l'avions pas. Visiblement, vous, vous l'avez mais, avec le recul, puisque cela fait deux ans, ou fera trois ans si le projet se concrétise l'année prochaine, est-ce que cela n'aurait pas été la solution pour le club de canoë, en attendant ?

⇒ Monsieur FERRAND : De mémoire, le coût était de 159 000 euros ou de 163 000 euros. Or, nous ne voulions pas mettre 163 000 euros pour des "Algeco" qui allaient être démontés après. Nous voulions vraiment du concret et monter en dur tout de suite.

⇒ Monsieur MERCIER : D'accord.

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, en accord avec l'association. Nous avons dû faire cinq ou six réunions avec l'association. Nous nous sommes mis d'accord sur des plans. Nous avons travaillé avec elle pour la disposition des bureaux, des douches, des vestiaires femmes, filles et hommes. Nous nous sommes mis d'accord. Nous avons déjà fait un avant-projet en interne et, puisqu'il y a eu l'attribution, l'architecte a maintenant les éléments.

⇒ Monsieur MERCIER : Je comprends. Je trouve juste cela un tout petit peu dommage pour un club qui est formateur, qui fait parler de lui dans la presse et qui ramène des médailles et des titres, notamment sur le plan national. Je ne veux pas dire que cela est un manque de considération, loin de là. Je sais d'ailleurs que, mercredi, vous faites a priori une rencontre conviviale pour saluer les performances des jeunes du canoë-kayak. Je ne sais pas si la presse a eu une invitation. En tout cas, nous, élus de l'opposition, n'avons pas été conviés. Je ne sais pas si cela est normal. Je ne sais pas si cela est un manquement ou un oubli des services. Nous commençons à avoir un peu l'habitude, mais...

⇒ Monsieur FERRAND : Monsieur RENOU.

⇒ Monsieur RENOU : Je voulais revenir, Philippe, sur ce que tu disais tout à l'heure, lorsque tu trouvais très surprenant le fait que nous ayons mis autant de temps. Je rappelle simplement que cela fait 30 ans qu'ils attendent les travaux. Il est important aussi de le dire. Nous, cependant, nous avons

pris le temps de la réflexion et de l'analyse avec l'association et, effectivement, ce temps-là est important parce qu'il va nous permettre de gagner du temps après, avec tout le travail d'architecte. Nous avons justement préféré optimiser notre réflexion avec l'association et en accord avec l'association. Cela peut donc effectivement paraître long, mais nous sommes toujours dans le planning que nous nous sommes fixé à l'origine avec l'association et la réalisation des travaux est prévue pour la fin 2023.

⇒ Monsieur MERCIER : Je comprends fortement, Nicolas. Simplement, je m'étonne un petit peu parce que, au début du mandat, l'on nous avait annoncé que les dossiers étaient prêts. Je pensais donc que cela allait sortir de terre un petit peu plus rapidement que cela. Maintenant, j'aimerais que nous répondions aussi à la question sur l'invitation de mercredi. Le fait que nous ne soyons pas conviés à cette rencontre conviviale pour récompenser les jeunes sportifs du canoë-kayak sur les titres nationaux est-il un oubli ou est-ce volontaire ?

⇒ Monsieur RENOU : Aujourd'hui, c'est une rencontre non officielle. C'est effectivement une rencontre que nous avons calée avec l'association, comme beaucoup d'autres rencontres que nous faisons tout au long de l'année. C'est une rencontre avec Nicolas LEUDIÈRE, le président de l'association et moi. Nous n'avions donc pas forcément envisagé de vous inviter à cette rencontre. Par contre, nous vous avons invités à l'inauguration du plateau Fitness qui, lui, est effectivement un projet du conseil municipal. Là, ce n'est pas forcément dans le cadre de la municipalité et du conseil municipal que nous rencontrons cette association.

⇒ Monsieur MERCIER : La presse n'est donc pas conviée non plus mercredi ?

⇒ Monsieur RENOU : [Inaudible].

⇒ Monsieur MERCIER : La rencontre est donc officielle, mais les élus ne sont pas invités. D'accord, nous enregistrons.

⇒ Monsieur RENOU : Écoute, j'ai apporté une réponse.

⇒ Monsieur DISTEL : J'aurai une dernière question, si Monsieur MAREAU et Monsieur le Maire me le permettent. C'était par rapport à l'attribution déléguée 89. C'est un projet important, puisqu'il s'agit de réaliser un schéma de développement touristique pour la ville de Sablé. Je m'interrogeais pour savoir comment vous envisagez d'intéresser aussi bien les élus que les acteurs du tourisme sur le territoire et, également, comment ce plan va être intégré dans les projets de la Communauté de communes, puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire, même si la ville de Sablé prend bien sûr les choses en main, ce dont je me réjouis. Envisagez-vous des groupes de travail ? Envisagez-vous une commission participative, des réunions de concertation ? Pouvez-vous nous dire grosso modo comment cela va se passer ? Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais laisser la parole à Madame GOURICHON.

⇒ Madame GOURICHON : Bonsoir à toutes et à tous. Par rapport à ce schéma de développement touristique pour la ville de Sablé-sur-Sarthe, sauf erreur, nous l'avons discuté lors d'un précédent conseil. Nous avons fait faire un audit du développement touristique de la ville de Sablé et, notamment, de la zone autour du port de Sablé. C'est un cabinet d'audit qui a été retenu parmi plusieurs. Cela s'intègre aussi dans le schéma du tourisme communautaire, dans le sens où c'est le même cabinet d'expertise et d'audit qui a été retenu avec la SPL. Puis, j'ai envie de dire que, comme pour tout audit, cela est laissé aux mains du professionnel, qui sollicitera toutes les parties prenantes qu'il jugera utile.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pense que c'est à mon tour. Je vais commencer par la 62. Elle porte sur le terrain de tennis. Pour cette attribution, le coût annoncé est de 40 726,80 euros, avec une augmentation. J'aimerais savoir si vous avez une date de début des travaux, parce que nous avons compris qu'ils allaient commencer cet été ou avant l'été. Peut-être avons-nous mal compris. Pouvez-vous nous dire quand ils vont commencer ?

⇒ Monsieur FERRAND : Les travaux du tennis sont terminés pour les trois terrains. Tout a été fait, l'arrosage, le terrain complet, le grillage, l'eau. Tout l'accès PMR a aussi été effectué. Lors d'une autre tranche, il va y avoir tout ce qui est badge et contrôle d'accès des trois terrains.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous sommes donc presque à la fin, alors ?

⇒ Monsieur FERRAND : Les terrains sont prêts. Ils sont jouables. Il y a eu une deuxième tranche où ils ont remis de la terre battue. Ils l'ont arrosée. Cela évolue donc pour l'instant dans le bon sens.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous pouvons dire que, d'ici Noël, les travaux du tennis seront finis ? Pouvons-nous dire cela ?

⇒ Monsieur FERRAND : Pour les trois terrains.

⇒ Monsieur MAREAU : Moi, je parlais de la totalité du projet qu'il y a sur cet emplacement.

⇒ Monsieur FERRAND : Là, c'est Nicolas qui va pouvoir vous répondre. C'est lui qui a les éléments complémentaires.

⇒ Monsieur RENOU : Je vais vous apporter les éléments complémentaires, Monsieur MAREAU. Comme le disait Jean-Pierre, les trois terrains sont effectivement prêts et sont en activité depuis pratiquement mi-août. L'association est très satisfaite du rendu. Pour le lot numéro 2, nous sommes en train d'écrire et de finaliser le cahier des charges concernant les terrains de beach, plus le terrain de padel, concernant la construction de tout cela. Logiquement, la rédaction des cahiers de charges sera finalisée mi-octobre puis, après, derrière, nous allons partir dans un appel de marché. Notre objectif est de finaliser les travaux pour le mois de mai, avant la saison pleine. Là, nous essayons donc de garder ce planning-là.

⇒ Monsieur MAREAU : Avant le mois de mai. Je vous remercie. Concernant la 66, Monsieur DISTEL a déjà posé la question. C'est une question que nous avons posée en commission. Vous nous avez donc bien dit que les prix n'avaient pas changé, mais vous avez parlé de la date du 30 novembre 2011. S'agit-il bien de la réponse à la question que nous avons posée, à savoir : quand ces prix ont-ils été fixés ou, en tout cas, à quand remonte leur dernière modification ? C'est bien cela ?

Avec le micro, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur FERRAND : Ils l'ont bien été lors de la dernière attribution déléguée relative à ce sujet, en date du 30 novembre 2011.

⇒ Monsieur MAREAU : Pour que tout le monde comprenne, c'est une question que nous avons posée en commission. Nous n'avions pas pu avoir la réponse. Nous l'avons donc, maintenant. Je vous remercie.

J'avais une question sur la 75. Nous parlons là des jardins, mais je suis surpris de la réponse que vous avez faite à Monsieur MERCIER tout à l'heure relativement à des projets sur ces emplacements, sachant que nous n'avons pas vu de projets ni dans les ROB qui sont passés ni dans votre programme en 2020. Cela ne vous empêche pas de faire de nouveaux projets. Je vous l'accorde. Cependant, nous avons tout de même fait un audit budgétaire. Nous avons tout de même une vision des budgets sur le mandat et de ce qui va être fait, et la barque est assez lourde, puisqu'il y a beaucoup de projets. C'est tant mieux pour notre ville mais, si vous rajoutez un projet et que vous ne voulez pas nous en parler, je trouve cela un petit peu particulier par rapport au respect des Saboliens et de leurs finances. Je ne sais donc pas pourquoi vous nous cachez cela. Que se passe-t-il ? Pouvez-vous m'en dire plus ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y a simplement aussi des porteurs de projet qui viennent dans la ville de Sablé et qui veulent peut-être y faire des choses. Nous les recevons. Nous réfléchissons avec eux. C'est tout et ce n'est pas pour autant que la ville finance.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous ne savons pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Quand nous aurons décidé de l'évoquer en commission avec vous, il n'y aura aucun problème. Cela sera évoqué mais, pour l'instant, nous ne pouvons pas en parler.

⇒ Monsieur MAREAU : J'espère, parce qu'il y a plusieurs choses que nous n'évoquons pas dans cette assemblée. Il y a des projets à 3 millions et d'autres à 300 000 qui ne sont pas évoqués dans ce conseil. J'espère donc que vous évoquerez auprès de nous, comme vous le dites, les projets que vous allez faire sur cette zone-là, que les riverains autour des jardins et que ceux dans les jardins seront prévenus. Je le souhaite. J'espère. Entendez-moi. J'espère que nous ne serons pas mis devant le fait accompli une fois que vous aurez bien avancé votre projet. Un ROB sert aussi, en début de mandat, à savoir comment nous nous projetons, comment nous projetons les projets dans une ville, surtout du point de vue des finances, et comment les habitants de la ville peuvent voir les avancées qu'il y a dans leur conseil municipal. Je ne vous l'apprends pas, Monsieur le Maire. Nous en reparlerons au moment du ROB, parce que comptez sur nous pour vous le rappeler. J'espère qu'il y aura encore des jardins, parce que les jardins sont importants et qu'il y a beaucoup de gens qui adorent cela. J'en fais partie. Je les soutiens, en tout cas.

J'aurais ensuite voulu aller à la 77, sur la vente du matériel de l'ex-cinéma Palace. Dites-moi si je fais une erreur. Je me posais déjà la question relativement à la Micro-Folie. Si nous n'avons plus ce matériel puisque, là, nous le vendons, comment Micro-Folie va-t-elle projeter sur l'écran ? À moins que je ne me trompe et que la projection se fasse par un autre système, mais je n'ai pas le détail. Nous le verrons dans quinze jours, trois semaines, c'est cela ? Si vous pouviez juste nous dire.

Je vais quand même dire ce que je pense de cette délibération. Je pense que, une fois de plus, Monsieur AUBRY fait une bonne affaire. Je vais partager avec tout le monde ce que j'ai dit en commission, à savoir que je trouve dommage, pour le futur, que nous nous privions de matériel qu'il faudra peut-être racheter un jour, si nous avons envie de projeter des choses sur l'écran de cet ex-cinéma, qui est toujours fonctionnel. Là, nous ne l'aurons plus. Ce n'est pas pour notre mandature, mais la mandature d'après et celle d'encore après. Si nous avons envie de projeter en 2032, il serait bien d'avoir un matériel, même vieillissant. Un matériel fonctionne quand nous l'entretenons bien. Je sais que vous allez me dire qu'il fallait des formations et l'entretenir, mais cela se fait ailleurs. Ainsi, cela aurait pu se faire. Voilà mon opinion.

⇒ Madame GOURICHON : Merci, Monsieur MAREAU, pour la question. Effectivement, nous avons laissé une partie du matériel qui ne sera pas utilisé dans le cadre de la Micro-Folie, puisqu'il s'agira en fait de projection numérique. Là, nous étions sur du matériel de projection qui appelait les compétences d'un projectionniste, avec des mises en marche régulières et des surveillances régulières du taux d'hygrométrie et, aussi, de la température de la salle. Vous avez donc raison quant au fait que je vais vous répondre que cela nécessitait effectivement de l'entretien. Aujourd'hui, le risque de ne plus faire cet entretien mettait tout simplement en danger le matériel en lui-même, voire impliquait aussi des questions de sécurité, puisqu'il y avait quelques particules d'argent. Je ne suis pas spécialiste de l'affaire, et encore moins par rapport à votre commentaire selon lequel « Monsieur AUBRY fait une bonne affaire ». Ce qui est sûr, c'est que nous avons aujourd'hui considéré que ce matériel ne serait plus utilisé et bientôt plus utilisable. Nous avons sollicité plusieurs opportunités d'achat et nous n'en avons finalement eu qu'une seule. Je pense donc que cela était malgré tout une chose raisonnable à faire. Maintenant, j'entends que nous puissions effectivement nous attacher aux affaires et au matériel. C'est une chose mais, en l'occurrence, le mécanisme n'aurait de toute façon plus été utilisé.

⇒ Monsieur MAREAU : Comment va fonctionner cette Micro-Folie ? Il y a des projections sur grand écran pour la Micro-Folie, non ?

⇒ Madame GOURICHON : Bien sûr. Pour la Micro-Folie, il a été fait le choix de croiser l'identité de la Micro-Folie avec l'identité du Palace-Carnot. Nous aurons l'occasion de communiquer sur tout cela avec vous tous. Concernant la Micro-Folie, nous sommes sur le format d'un musée numérique donc, à ce titre-là, nous serons sur une projection numérique et numérisée. Cela est aussi dans le contexte de la collaboration avec La Villette, qui met justement la science de la numérisation au service de la culture.

⇒ Monsieur MAREAU : Dans la Micro-Folie, il y a donc une part de location de matériel de projection ?

⇒ Madame GOURICHON : Non, absolument pas. En fait, nous sommes sur un achat de matériel, avec un financement qui est justement apporté par la DRAC.

⇒ Monsieur MAREAU : Je découvre là qu'il y a un achat de matériel de projection.

⇒ Madame GOURICHON : Cela était prévu et planifié ainsi dans le projet Micro-Folie.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, il n'y a pas de problème, mais c'est juste pour être au clair sur les choses.

⇒ Madame GOURICHON : Oui

⇒ Monsieur MAREAU : Donc, là, nous vendons du matériel. Nous avons compris pourquoi. Nous n'allons pas revenir dessus puis, d'un autre côté, Micro-Folie ou non, nous aurons plus tard du matériel que nous aurons acheté pour la projection.

⇒ Madame GOURICHON : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Madame GOURICHON : Pour la projection numérique, par conséquent.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela veut dire que, si la Micro-Folie s'arrête, il faudra former quelqu'un, qu'il faudra utiliser ce matériel et qu'il faudra l'entretenir, exactement comme nous venons de le dire avant, c'est bien cela ?

⇒ Madame GOURICHON : Non.

⇒ Monsieur MAREAU : Non ?

⇒ Madame GOURICHON : Non, parce que nous serons sur du matériel numérique qui n'engagera en fait pas d'entretien puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'un système de vidéo-projection, mais de haute qualité, qui correspond au cahier des charges que nous a imposé La Villette concernant le projet.

⇒ Monsieur MAREAU : Le matériel qui était utilisé au Palace est du THX. C'est du numérique, parce que cela fait longtemps que nous n'utilisons plus les bobines dans les cinémas, Madame GOURICHON.

⇒ Madame GOURICHON : C'est quoi ? Pardon, je n'ai pas entendu.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est du numérique. C'est du THX qu'il y avait au cinéma Palace.

⇒ Madame GOURICHON : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Donc, du numérique de très haute qualité, exactement comme ce que vous précisez. Je suis étonné de votre réponse.

⇒ Madame GOURICHON : Ne soyez pas étonné, parce que je ne suis moi-même pas experte. Je ne suis même pas allée expertiser ou ausculter le matériel « THYXZ » qui était en place au Carnot. Toutefois, ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est qu'il y avait effectivement des composants qui ne permettaient pas de le rendre utilisable sur le long terme.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Madame GOURICHON : Nous serons sur une autre ère du numérique, probablement.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est juste parce que je pense que, pour certains Saboliens, cela est difficilement compréhensible et je les comprends.

⇒ Madame GOURICHON : Mais, ils viendront à la Micro-Folie, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'en doute pas. J'y viendrai le premier. Je viendrai à l'inauguration, l'invitation que vous nous avez envoyée.

⇒ Madame GOURICHON : Avec plaisir.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous aurons le temps d'en reparler. Cela était pour la 77. Je vais juste passer à la 79. Nous en avons parlé. Elle porte sur le kayak. Vous n'avez pas précisé le début des travaux ni, par ailleurs, la projection quant à la fin des travaux. Je n'ai pas cru entendre les dates.

⇒ Monsieur FERRAND : Premier semestre 2023.

⇒ Monsieur MAREAU : Premier semestre 2023. Merci. Puis, je passerai à la 86. Pareil, si nous pouvions faire là un petit point. Je pense que nous ferons régulièrement un point, parce qu'il ne s'agit quand même pas d'une paille. Nous parlons de la passerelle. Il y a la maîtrise d'ouvrage. Il y a deux délibérations, la 81, puis la 86. L'une concerne la maîtrise d'ouvrage et l'autre la maîtrise d'œuvre. Vous allez peut-être nous expliquer, pour ceux qui ne connaissent pas, quelle est la différence. La maîtrise d'ouvrage est à 29 796 euros et la maîtrise d'œuvre est à 237 405 euros. Mes questions sont : avez-vous maintenant des dates de fixées par rapport à la passerelle et pouvez-vous nous expliquer la différence entre les deux que je viens de citer ?

⇒ Monsieur LEGAY : Pour ce qui est de la différence entre les deux, concernant la première, la 81, sur la maîtrise d'ouvrage, nous avons conservé le cabinet SCE qui va suivre la phase de travaux et de conception. Nous devons travailler avec lui dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'œuvre sur la phase d'étude, mais il nous a semblé bon de le garder. Ainsi, il va accompagner les services. C'est pour cela que nous sommes sur une maîtrise d'ouvrage. Il va accompagner les services de la mairie de Sablé pour suivre les travaux de conception de la passerelle.

⇒ Monsieur MAREAU : Donc, quelle est la différence avec la maîtrise d'œuvre à 237 000 euros, pour ceux qui ont envie de s'instruire ?

⇒ Monsieur LEGAY : Concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle, nous sommes sur la partie ayant trait à la conception de la passerelle. Nous avons signé avec le cabinet ARTELIA. Nous avons eu une dizaine de réponses, je crois. Il était placé en seconde position. Il était bien placé en termes de pourcentage technique et aussi bien placé financièrement. Nous avons donc retenu cette entreprise ARTELIA. Elle est accompagnée d'AEI, puisque cela n'est pas indiqué dedans. ARTELIA est plus sur la conception de la passerelle en elle-même, tandis qu'AEI va travailler sur l'architecture paysagère autour du projet, ce qui est intéressant, parce que nous sommes tout de même dans un environnement assez naturel. Nous les avons rencontrés vendredi dernier. Cela est tout frais. Nous avons donc rencontré Monsieur CAPPELLI de SCE, que nous connaissions déjà par rapport à l'étude, et nous avons rencontré ARTELIA et AEI en même temps. Nous allons avoir un avant-projet le 2 décembre. Nous avons une autre réunion de fixée pour avoir un avant-projet n° 1 le 2 décembre, concernant l'avancement des travaux et de la conception dans un premier temps.

⇒ Monsieur MAREAU : Pouvons-nous comprendre, au travers de ce que vous dites, que nous aurons le choix quant aux matériaux et ce à quoi va ressembler la passerelle ? La passerelle peut-être de toute forme et de toute matière. Aurons-nous le choix, comme nous avons eu le choix pour le Pôle Culturel qui est juste en face ? Il y a plusieurs cabinets qui se sont positionnés et il y a eu un choix de fait par les élus. Aurons-nous le choix et est ce qu'on sera partie prenante de ce choix ?

⇒ Monsieur LEGAY : Oui, il y aura des choix. Ils seront présentés en conseil municipal le moment venu. Quelque part, nous partons sur des grandes lignes, parce que nous travaillons avec des architectes, si bien qu'il y a différentes conceptions possibles. Il y a aussi des inconvénients techniques, allons-nous dire. Parfois, cela réduit un petit peu les choix. Après, nous pouvons partir sur une passerelle très industrielle ou une passerelle qui rentre dans le cadre de la nature, suivant les matériaux, couleurs et formes. Il y a de tout. Effectivement, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous aurons un premier avant-projet au mois de décembre. Je ne sais pas s'il sera concluant. Il y aura peut-être autre chose derrière. Nous verrons bien à ce moment-là.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui. Dans ma question, je faisais le parallèle avec le Pôle Culturel, parce que, pour le Pôle Culturel, il y avait, de mémoire, cinq possibilités de réalisation. Cinq cabinets se sont positionnés. Ils ont montré des plans. Ils ont soumis des choix différents de conception, de matériaux, de formes. Est-ce que, là, ce sera le même ? Aurons-nous un, deux, trois, dix choix et pourrions-nous choisir quel type de passerelle nous souhaiterions ?

⇒ Monsieur LEGAY : Oui, je vous l'ai dit dans ma réponse précédente. Il y aura plusieurs choix et ils seront présentés.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est plus clair. C'était le fond de ma question. Je vous remercie. Je terminerai par la 93. Je crois que c'est Madame GOURICHON qui va me répondre. Enfin, j'imagine. C'est par rapport à Madame Sabrina LUCAS, que nous avons connue pour une autre œuvre d'art dans Sablé l'année dernière. J'avais posé la question en commission. Vous ne serez donc pas surprise, Madame GOURICHON. Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur cette œuvre qui coûte 5 023,20 euros et, surtout, pour ceux qui se disent peut-être qu'elle est en rapport avec l'autre œuvre d'art qu'elle avait faite, pouvez-vous expliquer ? Vous allez me répondre.

⇒ Madame GOURICHON : L'œuvre qui a été installée à la Micro-Folie est l'œuvre d'un artiste, avec une commande particulière qui rentrait dans le contrat que nous avons signé avec Sabrina LUCAS. Elle n'a donc rien à voir avec la précédente œuvre qu'il y avait. Puis, dans le contrat qui avait été entendu avec Sabrina LUCAS par rapport au projet – pardon pour l'expression – « échoué » de Noël 2021, nous avons effectivement sollicité Sabrina LUCAS pour refaire un projet sur cette période de fin d'année. Maintenant, cela sera aussi en fonction de ses contraintes à elle.

⇒ Monsieur MAREAU : C'était juste pour précision. Je vous remercie beaucoup et j'en ai fini concernant les attributions déléguées.

⇒ Madame FOUILLEUX : Bonsoir. Monsieur MAREAU a été trop pressé pour poser ses questions. Nous n'avions pas terminé. Concernant l'attribution déléguée numéro 100 ayant trait à la location de locaux avenue des Bazinières, je voulais savoir quelle était l'utilisation de ces locaux et qui les occupera.

⇒ Monsieur FERRAND : Je ne sais pas trop. Est-ce que l'on peut me répondre, parce qu'il s'agit d'une location à 7 070 euros annuels ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est une location à l'Éducation nationale, à la Maison de l'Enfance.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, et alors ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Oui, c'est à l'Éducation nationale, mais pour quel type d'activité ?

⇒ Madame LEBOULEUX : Ce sont les bureaux de l'IEN, l'inspectrice de circonscription de l'Éducation Nationale.

⇒ Monsieur FERRAND : Merci, Esther.

⇒ Madame FOUILLEUX : Merci, Madame LEBOULEUX.

⇒ Monsieur MERCIER : Je terminerai avec une dernière question, si vous le permettez, sur l'attribution 101 par rapport à la pêche à l'aimant. Je voudrais savoir si l'action qui avait été menée en juin dernier va être renouvelée et savoir un petit peu votre position par rapport à cette pêche à l'aimant pour le moins controversée.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour l'instant, il n'y a pas de projet de suite, de pourparlers.

⇒ Monsieur FERRAND : S'il y a une future demande de pêche à l'aimant, nous ferons une réunion avec les pêcheurs. Dans l'immédiat, il n'y a pas eu d'autre demande mais, la prochaine fois, les pêcheurs seront présents à la réunion.

⇒ Monsieur MERCIER : L'association de pêche sabolienne sera aussi informée, parce qu'il me semble qu'il y a des choses qui ne se sont pas très bien passées au niveau de la communication ?

⇒ Monsieur FERRAND : Tout à fait. Il y en avait déjà eue une fois. Ils n'avaient rien dit la première fois tandis que, la deuxième fois, ils ont été un peu mordants, mais enlever toutes ces matières ferreuses de la Sarthe était aussi un bien. Cela n'a toutefois peut-être pas été fait au bon moment. Nous avons donc dit que, la prochaine fois, nous reviendrons vers eux.

⇒ Monsieur MERCIER : Je comprends, mais vous savez que c'est une pêche controversée. Vous savez que la pêche à l'aimant détruit une partie de la faune aquatique et la flore aquatique. Cela va-t-il être renouvelé ? Comment vous positionnez-vous là-dessus, sachant qu'il y a les écourues qui sont là tous les trois ans pour nettoyer une partie de la rivière ?

⇒ Monsieur FERRAND : En général, les zones qu'ils nettoient avec l'aimant ne sont pas visibles au moment des écourues. Eux vont vraiment au milieu de la Sarthe.

⇒ Monsieur MERCIER : D'accord.

⇒ Monsieur FERRAND : Pour l'instant, il n'y a pas eu d'autres demandes. Nous nous positionnerons donc s'il faut se positionner par rapport aux pêcheurs.

⇒ Monsieur MERCIER : Cela ne pose pas de souci par rapport à la faune et à la flore aquatiques ?

⇒ Monsieur FERRAND : De toute façon, quand les pêcheurs lancent leur plomb dans la Sarthe, cela met aussi du plomb dans l'eau. Si nous pouvons enlever des rivières des scooters avec de l'huile, cela est bien aussi.

⇒ Monsieur MERCIER : D'accord.

⇒ Monsieur FERRAND : Ce n'est que mon avis personnel, mais je pense qu'il est bien aussi d'enlever ces éléments-là.

⇒ Monsieur MERCIER : Vous ne m'avez pas convaincu, mais merci quand même.

⇒ Monsieur DUBOIS : Comme dans toute action, il y a des avantages et il y a certains inconvénients. Effectivement, il y a des avis controversés sur cela. Il y a aussi de grands bénéfices, comme l'a rappelé Monsieur FERRAND, à enlever de la Sarthe des objets polluants, des matières qui détruisent la faune et la flore en y restant. En les enlevant, nous faisons donc aussi beaucoup pour la faune et la flore. Malheureusement, il peut effectivement y avoir aussi des inconvénients puisque, en retirant tout cela, des zones peuvent être un petit peu abîmées. Il s'agit donc d'un compromis. Il n'y a pas : « La pêche à l'aimant, c'est formidable » et « La pêche à l'aimant, c'est exécrable ». Il s'agit d'un compromis. Il faut donc le faire avec parcimonie et justesse.

⇒ Monsieur MERCIER : Merci. Je regrette juste que Monsieur FALLARD ne soit pas là pour apporter son œil expert.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il d'autres questions sur les attributions déléguées ? Je vous remercie.

4) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La désignation numéro 4. Il s'agit de désigner un conseiller municipal en charge de la sécurité civile. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et la sauvegarde des populations. Je propose de désigner Monsieur FERRAND comme délégué en charge de la sécurité civile. Y a-t-il des abstentions ?

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal en charge de la sécurité civile.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et la sauvegarde des populations.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre FERRAND comme délégué en charge de la sécurité civile.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Pouvez-vous juste nous expliquer comment est arrivée cette délibération dans notre conseil ? Il doit certainement y avoir un historique. Il s'agit d'une seule personne, si j'ai bien compris. Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus que ce qu'il y a dans ces quelques lignes ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'était une notification de l'Association des Maires de France, qui demande d'avoir un référent en cas de problématique dans une ville.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas le Conseil Départemental qui le demande ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, c'était l'association d'élus.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas le SDIS qui le demande non plus ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il est bien, en cas de gros problème, d'avoir un référent dans la commune.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est-à-dire que, actuellement, c'est vous, Monsieur le Maire ? C'est cela ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est moi et ce sont les adjoints quand ils sont d'astreinte.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne sais pas comment vous avez organisé votre équipe. Je pense qu'il devrait plutôt s'agir du représentant de la sécurité, de Monsieur RENOU peut-être, s'il y a un problème avec les pompiers. Pour l'instant, c'est un peu tout le monde, c'est cela, ou c'est vous ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Chaque semaine, il y a un adjoint qui est d'astreinte.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais, là, si nous lisons bien...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, en dernier recours, c'est le Maire et, au pire, c'est effectivement l'adjoint à la sécurité.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, voilà. Ils parlent d'un interlocuteur avec le SDIS, donc, là, l'interlocuteur est bien seulement le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, là, ce sera Monsieur FERRAND.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'attends pas un étonnement de votre part. C'est juste pour comprendre la chose. C'est donc l'Association des Maires de France qui le demande. Elle le demande à tous les conseils municipaux de la Sarthe, c'est cela ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : De France.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, enfin, là, nous allons rester au niveau de la Sarthe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Elle demande à tous les Maires de France de désigner.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, donc, vous pouvez juste me dire que tous les Maires ont à le faire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Cela est assez simple à comprendre en fait. Je ne vois pas où vous voulez en venir.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne veux en venir nulle part. J'essaie juste de comprendre, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord.

⇒ Monsieur MAREAU : Il n'y a pas tout le temps malice quand je prends la parole. Je peux aussi essayer de comprendre les choses. C'est une délibération dont nous n'avons pas eu l'habitude. Il est donc normal que je m'intéresse, en tant que conseiller municipal, et que j'essaie de comprendre les choses, tout simplement.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Donc, Monsieur FERRAND, félicitations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous n'avons pas encore voté, donc nous ne savons pas si cela a marché.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, enfin, là, il n'y a qu'un candidat. Je peux donc déjà le féliciter. Si vous nous aviez proposé, nous aurions fait un vote. Nous aurions peut-être proposé un candidat et, alors, nous aurions pu discuter mais, là, apparemment, ce sera Monsieur FERRAND. Je le félicite donc déjà d'avance. Je ne pense pas que le vote change quoi que ce soit. Quand nous aurons des questions par rapport au SDIS, soit à nos pompiers, ce sera donc Monsieur FERRAND qui nous répondra. Tout simplement, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur FERRAND : C'est déjà moi qui fais toutes les commissions relatives à la sécurité de tous les bâtiments, de toutes les écoles et des magasins de la ville de Sablé.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous n'en sommes pas informés, donc je suis content de l'apprendre. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je laisse la parole à Monsieur DUBOIS.

5) CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET COMPOSITION – MODIFICATION

⇒ Monsieur DUBOIS : Merci. La délibération numéro 5 vient à la suite des différentes démissions qui ont eu lieu au conseil municipal, soit aux départs de Mesdames RIÉJOU, ANIS, CHAUDET et de Monsieur JOULAUD qui étaient représentés dans les commissions extra-municipales et, donc, qu'il nous faut remplacer. Cette délibération précise que Monsieur DÉNOS rejoint la commission extra-municipale « Pour que Sablé s'inscrive durablement dans la transition écologique ». Il rejoint aussi la commission sur « l'étude de réalisation d'un schéma pour les déplacements en mode doux » et Madame RONGEAT rejoint celle sur « l'attractivité des commerces en centre-ville ».

Cette délibération vient aussi marquer l'arrêt de la commission extra-municipale sur la « démocratie participative », commission qui ne fonctionnait pas bien et dans laquelle nous n'avions pas forcément non plus de civils, puisque nous avons eu un seul candidat. Il avait été retenu et avait d'ailleurs été présent à la première réunion, mais n'était pas revenu depuis. Cela ne veut pas dire que nous arrêtons toute réflexion sur la démocratie participative, mais que cette réflexion ne sera pas menée dans une commission extra-municipale.

Suite aux démissions de Mesdames Julie RIÉJOU, Barbara ANIS, Maryline CHAUDET et de Monsieur Marc JOULAUD, Monsieur le Maire propose de désigner des nouveaux membres pour les commissions ci-dessous :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

Le nombre de membres est variable suivant les commissions et comprend :

- 3 à 5 membres de la majorité ;
- 1 à 2 membres des minorités ;
- 0 à 8 membres de la société civile (non élus) pour sept commissions, membres qui peuvent être des personnes physiques ou des organismes, associations, ...
Des « sachants » pourront être invités à participer aux commissions, en fonction de l'ordre du jour.

Les commissions :

- **Comment attirer les touristes sur Sablé et les faire consommer sur ce territoire ?**

Composition

- 3 membres de la majorité (Madame Manuela GOURICHON, Monsieur Alain PONTONNIER, Monsieur Julien HÉRAULT) ;
- 1 ou 2 membres des minorités (Monsieur Jean DISTEL, Monsieur Rémi MAREAU) ;
- 6 membres de la société civile.

- **Projet 2024, Sablé « Ville la plus sportive des Pays de la Loire » (en se synchronisant avec les Jeux olympiques)**

Composition

- 4 membres de la majorité (Monsieur Alain PONTONNIER, Madame Magali MOYON, Monsieur Abdelkader HADJI, Monsieur Nicolas RENO) ;
- 1 ou 2 membres des minorités (Monsieur Philippe MERCIER, Monsieur Rémi MAREAU) ;
- 8 membres de la société civile.

- **Réflexion sur la sécurité pour répondre au sentiment d'insécurité dans certains endroits**

Composition

- 3 membres de la majorité (Monsieur Nicolas RENO, Madame Magali MOYON, Monsieur Julien HÉRAULT) ;
- 1 ou 2 membres des minorités (Madame Anne-Marie FOUILLEUX, Monsieur Rémi MAREAU) ;
- 1 membre de la société civile.

- **Pour que Sablé s'inscrive durablement dans la transition écologique**

Composition

- 4 membres de la majorité (Monsieur Alain PONTONNIER, Monsieur Olivier DUBOIS, Monsieur Philippe de JOCAS, Monsieur Xavier FALLARD) ;
- 1 ou 2 membres des minorités (Monsieur Jean-François DÉNOS, Monsieur Rémi MAREAU) ;
- 7 membres de la société civile.

- **Étude de réalisation d'un schéma pour les déplacements en mode doux**

Composition

- 3 membres de la majorité (Monsieur Benoît LEGAY, Madame Blandine LÉTARD, Monsieur Philippe de JOCAS) ;
- 1 ou 2 membres des minorités (Monsieur Jean-François DÉNOS, Monsieur Rémi MAREAU).
-

- **Attractivité des commerces du centre-ville**

Composition

- 4 membres de la majorité (Monsieur Denis ROCHER, Madame Muriel PETITGAS, Monsieur Stéphane PELTIER, Monsieur Xavier FALLARD) ;

- 1 ou 2 membres des minorités (*Madame Karine RONGEAT, Monsieur Rémi MAREAU*) ;
- 3 membres de la société civile.

Et la suppression de la commission suivante :

- *Réflexion sur la « démocratie participative »*

Composition

- 5 membres de la majorité (*Madame Esther LEBOULEUX, Madame Anaïs LAUNAY, Madame Barbara ANIS, Madame Françoise RICHARD, Madame Julie RIÉJOU*) ;
- 1 ou 2 membres des minorités (*Madame Flavie GUIMBERT, Monsieur Rémi MAREAU*) ;
- 3 membres de la société civile.

Abroge les délibérations n° V-215-2020 du 7 décembre 2020, V-102-2021 du 28 juin 2021 et V-048-2022 du 4 avril 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Il y a peut-être des interventions, quand même ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est quand même un sujet assez important. Nous sommes à peu près tous sur la feuille. Nous en sommes pratiquement à un an, puisque la première réunion était le 14 octobre de l'année dernière. Nous arrivons donc déjà à un an de bilan. Étant dans plusieurs et, même, pour être juste, dans la totalité de ces commissions extra-municipales, je suis étonné, et je le partage, de la manière dont fonctionnent ces commissions extra-municipales et de la direction qu'elles prennent. Je vous rappelle que, quand vous avez apporté cette idée de commissions extra-municipales, cela était pour que les habitants de Sablé participent à une commission, que, sur un thème donné, nous réfléchissions et que, de ces commissions, sortent des idées qui soient proposées dans les commissions normales. C'était le but, au départ.

Pour l'instant, dans les commissions dites « normales », nous n'avons encore eu aucune idée venant des commissions extra-municipales. Cela va peut-être venir mais, là où il y a un petit détournement du fonctionnement ou du but de ces associations, c'est que celle sur l'écologie, si je prends cet exemple, n'a pas pour but d'organiser des semaines du Développement Durable. Ce n'est pas le but de cette commission et, pourtant, c'est elle qui le fait. Elle le fait avec des associations, mais ce n'est au départ pas le but de cette commission. C'est donc un peu un détournement de l'objectif.

Pour ce qui est des modes doux, puisque nous n'avons pour l'instant fait dans la commission que valider des projets de votre majorité, nous n'avons pas apporté d'idées sur les modes doux. Nous avons un petit peu parlé des points noirs mais, pour l'instant, nous les avons juste abordés. Nous n'avons pas été au fond des problèmes. Sont-elles donc juste pour valider vos projets, ce qui n'était pas le but au départ ? Le but n'était pas de valider les projets de la majorité. Or, je peux quasiment toutes les passer en revue comme cela. Je suis étonné du but de départ et du but un an plus tard. Cela est un peu galvaudé, détourné et j'aimerais bien avoir votre avis là-dessus. Dites-moi.

⇒ Monsieur DUBOIS : Écoutez, c'est votre avis. Cela n'engage que vous. Moi, je ne le vois pas du tout comme cela. D'ailleurs, je m'inscris complètement en faux contre le fait que rien n'est sorti des commissions extra-municipales. Ainsi, comme vous l'avez bien mentionné, la semaine du Développement Durable est effectivement une idée de la commission extra-municipale et elle arrive aujourd'hui en commission. Il y a des délibérations suite à l'organisation de cette semaine du Développement Durable. Là, je suis désolé de vous contredire encore une fois, mais la semaine du Développement Durable n'est pas simplement organisée par la commission extra-municipale comme vous voulez le laisser entendre. Il s'agit là un petit peu d'un manque de respect vis-à-vis des services qui ont travaillé en interne, à la mairie, à cette semaine du Développement Durable. Certes, il s'agit d'une organisation qui est commune et conjointe, avec les services de la mairie, avec les associations du Pays sabolien sur ce sujet et avec la commission extra-municipale. Loin de renier ce

fonctionnement, je vais au contraire plutôt vous dire que je le favoriserai, parce que je pense que l'organisation d'un tel évènement qui met en commun les services municipaux, les associations et des personnes civiles, dans le cadre de la commission extra-municipale, est un plus pour nous tous. Par conséquent, j'espère que cela va se reproduire.

Non, les commissions extra-municipales ne sont pas là pour valider nos projets, Monsieur MAREAU. Vous êtes bien placé pour le savoir, puisque vous êtes dans chacune d'entre elles. Après, effectivement, il y a des commissions qui ont un fonctionnement qui est assez libre, et nous l'assumons pleinement. C'est l'objectif. Qu'elles soient assez libres est l'objectif, pour pouvoir ne pas être enfermées dans un formalisme trop présent. Il y a donc des commissions qui fonctionnent plus ou moins que d'autres, avec des débats plus ou moins passionnés que d'autres. Toutefois, je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a rien. Après, il y en a qui marchent mieux que d'autres, effectivement.

⇒ Monsieur MAREAU : Monsieur DUBOIS, nous allons nous mettre d'accord au moins sur une chose, pour ne pas tourner en rond. Le but de ces commissions extra-municipales était-il bien de réfléchir à un thème et d'apporter des idées sur ce thème aux commissions dites « normales » ? Le but était-il bien celui-ci au départ ?

⇒ Monsieur DUBOIS : C'était l'un des buts, oui, tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Maintenant, c'est « l'un des buts ».

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, bien sûr. Il y en a plein d'autres, Monsieur MAREAU. Quand nous ouvrons à la société civile, il y en a plein d'autres. Il y a aussi le fait d'ouvrir à la discussion. Il y a le fait de partager avec différents avis.

⇒ Monsieur MAREAU : Bien sûr, mais bien sûr.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il y a bien d'autres buts que celui-ci. Il n'y a pas qu'un seul but à toute commission.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, mais nous avons défini cela il y a un an, même un peu plus d'un an.

⇒ Monsieur DUBOIS : Très bien.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous l'avons écrit. Il y a une charte. Mes collègues sont là. Ils peuvent en être témoins. Vous dites que je me trompe, mais cela est écrit noir sur blanc. Je vais vous remontrer la charte. Le but de ces commissions extra-municipales était celui-ci, but que j'ai abondé. J'étais d'accord, et c'était très bien mais, là, il y a deux exemples où ce n'était pas le but. Le dernier est cette semaine du Développement Durable. Il y a maintenant dix jours, j'étais malheureusement le seul élu dans cette commission extra-municipale. C'était les associations qui étaient là et, depuis trois réunions, ces associations ne viennent pas pour débattre de la façon d'améliorer ou pour tourner autour du Développement Durable, mais pour ne parler que de la semaine du Développement durable, soit pour mener une action et non pas une réflexion, avec une idée qui arriverait dans une commission. Je ne sais pas si mes mots sont assez clairs. Je n'ai pas l'impression.

⇒ Monsieur DUBOIS : Si, mais je vais vous refaire l'historique. Vous parlez des trois dernières réunions, mais nous pourrions parler des cinq dernières, des six dernières.

⇒ Monsieur MAREAU : Je peux vous parler de toutes. J'en prends une parmi d'autres. J'en ai une autre. Celle-là n'est pas mal non plus.

⇒ Monsieur DUBOIS : Attendez, laissez-moi déjà le temps de répondre sur la première.

⇒ Monsieur MAREAU : Allez-y.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je pense que les premières réunions de la commission extra-municipale sur le Développement Durable, en l'occurrence, ont établi un certain nombre d'idées. De nombreuses idées en sont sorties. Elles ont été ensuite priorisées. Elles ont été discutées et il a été

décidé de les proposer au conseil et de les mettre en place. La première idée était effectivement la semaine du Développement Durable et c'est ce qui se fait aujourd'hui. Puis, vous verrez que la semaine du Développement Durable est maintenant et, donc, que nous attaquerons peut-être à la prochaine commission extra-municipale la deuxième action qui avait été décidée par cette commission, puis la troisième, et ainsi de suite. Là, nous allons travailler avec la commission et les services municipaux. Quant à la dernière commission où ni Monsieur FALLARD ni moi-même n'étions là malheureusement, cela était complètement indépendant de notre volonté, puisque nous avons tous les deux eu des problèmes de santé ce jour-là, ce qui a fait que nous avons malheureusement dû décliner. Nous ne voulions pas reporter, parce que toutes les autres personnes étaient présentes.

⇒ Monsieur MAREAU : J'entends.

⇒ Monsieur DUBOIS : Très bien.

⇒ Monsieur MAREAU : Mais, toujours dans l'objectif de proposer quelque chose à une commission régulière, normale, cela n'est pas arrivé dans une commission régulière, normale.

⇒ Monsieur DUBOIS : Si, la semaine du Développement Durable est arrivée dans une commission à plein de domaines. D'ailleurs, il y a aujourd'hui des délibérations.

⇒ Monsieur MAREAU : Quelles délibérations avons-nous passées ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Commission qui signe des conventions avec le cinéma, qui signe des conventions avec d'autres personnes pour la semaine du Développement Durable.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, nous n'en avons pas parlé. Nous ne parlions pas de cela. Nous n'avons pas dit que cela venait de la commission extra-municipale, demandé ce que nous en pensions, si nous y allions ou pas. Ce n'est pas ainsi que cela s'est passé, Monsieur DUBOIS. Vous pouvez refaire l'histoire, mais ce n'est pas comme cela. J'étais dans toutes les réunions, comme vous dites. Je suis présent.

⇒ Monsieur DUBOIS : Moi aussi, j'étais présent tant que je le pouvais.

⇒ Monsieur MAREAU : Comme vous le dites, je suis bien placé. Oui, je suis bien placé et je vous le dis, mais passons sur celle-là et je vais aller directement à la deuxième. J'ai entendu cette semaine Monsieur le Maire dire dans une réunion, celle de mardi soir, si secrète, que nous avons travaillé dans une commission extra-municipale sur ce sujet. Or, malheureusement, cette commission extra-municipale n'est pas là pour valider un projet et n'est pas là pour travailler sur des projets déjà en cours dans les commissions régulières. Elle est là pour apporter de nouvelles idées et travailler sur des choses qui ne sont pas dans les commissions régulières. Je vous dis franchement que, au sein de la commission, l'intervention lors de laquelle vous avez dit à tout le monde, en public, que cela avait été travaillé dans cette commission-là nous a étonnés.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais parler.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais jusqu'au bout.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, je vais terminer parce que, au bout d'un moment, cela devient fatigant, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Attendez, vous me coupez. Je peux quand même aller jusqu'au bout. Moi, je vous respecte. Je vous laisse parler quand vous parlez. Laissez-moi aller jusqu'au bout quand même. Un peu de respect aussi pour ma parole. J'ai pratiquement terminé. Je vous fais juste partager le sentiment que je partage avec d'autres. Vous voyez, j'ai terminé. Je vous laisse la parole, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Concernant la commission extra-municipale, je suis passé un soir vous saluer. Il y avait plusieurs membres. Il y avait des cyclistes, des auto-écoles également. Nous ne vous avons pas entendu de la soirée, Monsieur MAREAU. Nous ne vous avons pas entendu de la soirée. Nous avons sorti les plans et vous n'avez fait aucun commentaire. Par contre, pour discuter dans la

presse, il n'y a pas de problème. Dire que rien ne va est votre leitmotiv. Eh bien ! continuez comme cela.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aimerais bien que vous me disiez dans quel article de presse j'ai parlé de cette commission. Puisque j'étais sous le sceau du secret, j'ai gardé le secret jusqu'à maintenant.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est bon, maintenant, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'ai pas parlé une seule fois à la presse. Alors, ne me diffamez pas, s'il vous plaît. Quant à ce soir-là, vous n'avez pas dû bien entendre, puisque vous êtes resté le premier quart d'heure, puis que vous êtes parti. Quand vous êtes parti, j'ai parlé avec mes collègues et je suis encore intervenu plusieurs fois lors de la réunion que nous avons eue mardi. J'ai donné mon avis. J'ai discuté avec mes collègues. Oui, ceux qui sont de la société civile sont des collègues. Je leur parle. Je discute avec eux. Nous discutons sur les projets ayant trait au vélo et ce, à chaque réunion. Vous voyez bien que je ne suis pas du genre à me taire dans les réunions ni au conseil municipal. Partant, me dire à moi que je ne m'exprime pas est quand même assez fort. À chaque fois que j'ai la possibilité de m'exprimer, je m'exprime. Quant à dire que j'ai fait des articles de presse ou que j'ai parlé à la presse sur ce sujet-là, je pense qu'ils pourront vous le dire directement, mais ne me diffamez pas, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En tout cas, je tiens à vous dire que, en ce qui concerne cette réunion, je ne suis pas resté un quart d'heure, mais une heure, si bien que l'on m'a appelé parce que j'étais en retard à la réunion que j'avais ensuite. Nous ne vous avons pas entendu pendant une heure. Monsieur LEGAY pourra en témoigner. Nous ne vous avons pas entendu.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est dommage, parce qu'il y a d'autres témoins. Ils pourront vous le dire. Nous allons faire un petit procès et demander si Monsieur MAREAU a parlé.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non. Ce n'est pas grave.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est votre parole contre la mienne. Moi, je vous dis que je me suis exprimé.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est votre méthode, surtout.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, ce n'est pas ma méthode. Ne me dites pas que j'ai des méthodes. Je pourrais vous dire la même chose. Nous n'allons pas descendre à ce niveau-là, quand même.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je m'adapte au niveau.

⇒ Monsieur MAREAU : Essayez de vous adapter mais, quand je vous dis que vous vous êtes exprimé en public et que vous utilisez une commission avec un but qui n'est pas le sien au départ, cela est assez clair. Là, tout le monde peut l'entendre et il y a des témoins. Je ne dis pas des choses dans le vide ou prétends des choses avec deux témoins, avec trois personnes. Ce sont des choses qui se sont faites en public. Je dis que je n'ai pas parlé à la presse. Cela est quand même prouvable. Comment pouvez-vous oser dire des choses comme celles-ci sur moi ? Je ne comprends pas.

⇒ Monsieur DUBOIS : En tout cas, Monsieur MAREAU, si, comme vous le dites, vous avez l'occasion d'échanger, cela est aussi l'un des objectifs de ces commissions. Je suis moi-même ravi que nous puissions échanger entre élus et avec des membres de la société civile sur des aménagements, sur des idées, sur des projets qui peuvent venir à Sablé. C'était le but de ces commissions. Nous sommes donc bien dedans.

⇒ Monsieur MAREAU : Si vous le dites. Moi, je me suis exprimé. J'ai donné mon avis. Tout le monde se fera le sien. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération suivante est une délibération classique sur la modification de l'effectif budgétaire, avec trois postes en création et trois postes en suppression. Vous avez maintenant l'habitude. Il s'agit de changements de niveaux de poste et non pas de créations de postes. Vous remarquerez d'ailleurs que l'effectif total reste à 124, comme précédemment. Nous y reviendrons un petit peu par la suite, mais il est à noter la présence de 5 apprentis cette année au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier comité technique,

A – Création

Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps incomplet (DEST - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DEST - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint d'animation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DEST - Accompagnement scolarité)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B – Suppressions

Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet 28 h (DEST - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (DEST - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT - Logistique)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/07/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/10/2022	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	5	+1	1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		18	19	+1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	34	33	-1	1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	16	15	-1	1 TI 90 % 1 TI 44 %
Adjoint technique	C	23	23		2 TI 65 % 1 TI 80 % TI 85 %
TOTAL (2)		84	82	-2	

FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIERE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		1	1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	3	+1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
TOTAL (5)		6	7	+1	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	6	6		
Gardien Brigadier	C	2	2		
TOTAL (6)		8	8		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		124	124	0	

CONTRATS DE DROIT PRIVE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/07/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/10/2022	
Apprentis	5	5	
TOTAL	5	5	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) CONTRATS D'APPRENTISSAGE

⇒ Monsieur DUBOIS : La transition était faite, effectivement. La délibération numéro 7 traite des contrats d'apprentissage au sein de la collectivité. Cinq apprentis seront répartis ainsi, comme le montre le tableau dans la délibération : une personne préparera un bachelors Évènementiel et Communication et sera au sein de la DVACMT, trois personnes seront au sein des Parcs et Jardins,

deux en CAP et une en bac professionnel, et une personne préparera un brevet professionnel de peinture au sein de la DST, au service Bâtiment.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure dès la rentrée scolaire, des nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DVACMT - Service Vie Associative et Citoyenne	1	Bachelor Évènementiel et communication	1 an 2022-2023
DST - PJEP	2	CAP Travaux paysagers	2 ans 2021-2023
DST - PJEP	1	BAC professionnel Aménagements paysagers	1 an 2022-2023
DST - Bâtiment	1	Brevet professionnel Peinture	2 ans 2021-2023

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

À la rentrée 2022, la ville de Sablé-sur-Sarthe comptera 5 apprentis.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 8 vient doter la collectivité d'un outil qu'elle n'a pas encore aujourd'hui. C'est un outil important, puisqu'il va nous permettre de pouvoir rémunérer des heures supplémentaires aux agents. Jusqu'à maintenant, nous n'avions pas la possibilité de rémunérer les agents pour des heures supplémentaires. Cette délibération va nous permettre cela. Bien sûr, cela est « trésorier ». Nous ne pouvons pas excéder 25 heures par mois. Les tarifs de rémunération aussi sont fixés par la loi, mais nous aurons la possibilité ponctuellement ou non, au choix de l'administration, de rémunérer ou non les heures supplémentaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place et notamment les tableaux de pointage tenus par l'encadrement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

De déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

Bénéficiaires de l'IHTS

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peut être attribué en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Filière	Grade
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif Rédacteur</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine</i>
<i>Médico-social</i>	<i>Agent social Auxiliaire de puériculture</i>
<i>Sportive</i>	<i>Opérateur Éducateur APS</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation Animateur</i>
<i>Police</i>	<i>Gardien-Brigadier de PM Brigadier-chef Principal</i>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires ou complémentaires par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées ;
- d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération ;
- de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires ;
- de préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AÎNÉS SABOLIENS - AVENANT N° 1

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 9 est une convention avec l'association des Aînés Saboliens. Il est marqué : « Avenant ». Nous avons pu discuter du terme « avenant » en commission avec Monsieur MAREAU. Il peut être discutable. En tout cas, nous venons prolonger une convention qui existait déjà et qui mettait à disposition des Aînés Saboliens un local situé 33 rue des Lavanderies. Cette convention existait jusqu'au 30 septembre et nous la prolongeons en fait du

1^{er} octobre jusqu'à la fin décembre. Les Aînés Saboliens ont ce local au 33 rue des Lavanderies deux jours par semaine, le lundi et le jeudi, je crois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant avec l'association Les Aînés saboliens représentée par Monsieur Jean-François LIGOURE, président, pour la mise à disposition de la salle paroissiale d'une surface utile d'environ 85 m² équipée de tables et de chaises située 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe appartenant à l'association diocésaine du Mans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cette mise à disposition est prévue du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je souhaiterais intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Jusqu'au 31 décembre. Il reste donc un peu plus de trois mois. Quelle réflexion avez-vous quant à la suite, après le 31 décembre ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Il a aujourd'hui fallu trouver un local à cette association suite au changement de locaux du CCAS. Nous avons donc trouvé, pour le moment, ce local provisoire. Nous sommes sur un local provisoire, puisque nous souhaiterions quand même pouvoir situer les Aînés Saboliens dans un local qui nous appartient, plutôt que dans un local que nous louons. Actuellement, nous n'avons pas de solution, mais nous continuons d'étudier et de voir ce qu'il peut être possible en lien avec l'association, qui a aussi des souhaits en termes de localisation, d'accessibilité, etc. Aujourd'hui, nous n'avons pas de local pour elle. Elle est donc au 33 rue des Lavanderies, mais cela n'a pas vocation à durer dans le temps. Ainsi, nous espérons trouver une solution. Nous n'en avons pas aujourd'hui, mais nous espérons en trouver une d'ici peu. S'il faut reconduire après le 31 décembre, parce que nous n'en avons pas, dans ce cas-là, nous reconduirons.

⇒ Monsieur MAREAU : Je viendrai donc vous reposer la question au moment du prochain conseil municipal, pour savoir ce qu'il en est concernant ce dossier. Il s'agit quand même de nos aînés. Il y a donc le respect que nous devons avoir pour eux. J'espère que nous leur trouverons le local qui leur convient le mieux.

⇒ Monsieur DUBOIS : Puisque nous pouvons entendre, dans vos propos, qu'ils sont mis dans quelque chose de provisoire, je tiens quand même à préciser qu'il n'y a pas de manque de respect. Ils sont très bien là-bas et ils sont assez contents d'y être pour l'instant. Ils sont très bien logés.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est vous qui avez employé le mot « provisoire ». Puis, nous voyons bien que cela est provisoire, puisque cela est jusqu'au 31 décembre.

⇒ Monsieur DUBOIS : Mais, « provisoire » ne veut pas dire « inconfortable ».

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'ai pas du tout dit cela. Ce n'était pas du tout le fond de ma pensée. Pour ceux qui pourraient détourner le fond de ma pensée, il n'est pas celui-ci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame LEBOULEUX.

10) REFACTURATION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DES FRAIS DE SCOLARISATION LIÉS À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

⇒ Madame LEBOULEUX : Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 10 porte sur le projet de refacturation à la Communauté de communes du Pays sabolien des frais de scolarisation liés à l'accueil des enfants de la communauté des gens du voyage. Pour rappel, une convention a été passée l'an dernier, afin de pouvoir refacturer à la Communauté de communes les frais de scolarité liés à l'accueil des enfants de la communauté des gens du voyage et supportés par la ville. Pour l'année 2021 - 2022, il convient de passer une délibération prenant en compte le coût par élève. J'attire l'attention des élus qui étaient présents en commission sur une coquille, qui se trouvait dans le projet de délibération. Il ne s'agit pas de 17 enfants de maternelle accueillis et de 22 enfants d'élémentaire accueillis, mais de 9 en maternelle et de 13 en élémentaire pour l'année 2021-2022. Nous sommes plusieurs à ne pas avoir vu cette petite coquille.

Le coût moyen pour un élève de maternelle sur l'année 2021 - 2022 était de 875,96 euros par élève et il était pour un élève d'élémentaire de 523,66 euros. La contribution de la Communauté de communes est à hauteur d'un dixième du coût annuel par élève, soit de 87,60 euros pour un élève de maternelle et de 52,37 euros pour un élève d'élémentaire. Le montant refacturé par la commune de Sablé à la CDC pour l'année 2021-2022 est de 1 469,21 euros.

Avis favorable à l'unanimité en commission.

Monsieur le Maire indique que la commune supporte les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doit refacturer ces dépenses à la communauté de communes, compétente en la matière.

Dans le cas présent, il est proposé une délibération pour la refacturation par la commune des charges liées à l'accueil des élèves des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année scolaire 2021-2022, en prenant en compte le coût par élève 2021 comme précisé dans l'article 3 de la convention.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ont été accueillis : 9 élèves en maternelle et 13 élèves en élémentaire. Le coût moyen de scolarisation 2021 d'un élève a été de :

- écoles maternelles : 875,96 €/élève ;
- écoles élémentaires : 523,66 €/élève.

La communauté de communes contribue par un forfait scolaire calculé à hauteur d'un dixième (1/10^{ème}) du coût moyen annuel d'un élève, soit pour 2021 le montant de 87,60 € pour un élève en maternelle et 52,37 € pour un élève en primaire.

Le montant à refacturer par la commune de Sablé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève alors à 1 469,21 € (9 87,60 € + 13*52,37 €).*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la refacturation à la communauté de communes du Pays sabolien des charges susmentionnées.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

⇒ Madame LEBOULEUX : Délibération numéro 11. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe. La CAF a souhaité mettre en place une Convention Territoriale Globale en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. C'est une convention qui permet à la CAF d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé et qui lui sert de levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques au plus près des besoins des familles. C'est une convention quadripartite conclue entre la CAF de la Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien, la ville de Sablé et la commune de Parcé-sur-Sarthe. Cette convention est établie

pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 – soit avec un effet rétroactif – au 31 décembre 2026, soit pour cinq ans.

Avis de la commission favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe met en place une convention territoriale globale pour remplacer le contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention-cadre politique et stratégique permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social partagé sur le territoire et constitue un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF de la Sarthe au plus près des besoins des familles.

Cette convention quadripartite sera conclue entre la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe, la commune de Parcé-sur-Sarthe, la communauté de communes du Pays sabolien et la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Cette convention couvrira la période rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT

⇒ Madame LEBOULEUX : Délibération numéro 12. Évaluation du Contrat de Ville, présentation du rapport. Évaluation menée par la Communauté de communes avec une deadline à juin 2022. Les consignes ont été données en décembre 2021 pour établir cette évaluation. Il y avait donc six mois pour faire un état du Contrat de Ville, contrat qui a été signé pour la période 2015 - 2022 et qui a été prorogé d'une année sur instruction du ministère. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2023. Pour cette prorogation, il n'y a pas eu de signature d'un avenant.

Il s'agissait de faire un bilan de l'application des contrats de ville sur les deux quartiers prioritaires La Rocade et Montreux. Le comité de pilotage s'est réuni en mars 2022. Il était composé de la DDETS, de la déléguée du préfet, des conseils citoyens et de la Communauté de communes représentée par Manon DARDÉ, agent de la collectivité.

Les points mis en avant pour Sablé à développer, renforcer ou améliorer sont la gouvernance, les conseils citoyens, les dispositifs structurants et le soutien à la vie associative.

Avis de la commission Aménagement favorable à l'unanimité.

Vu le contrat de ville de la communauté de communes du Pays sabolien signé le 06 juillet 2015,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant du contrat de ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'instruction du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 14 décembre 2021 et relatif à l'évaluation finale des contrats de ville,

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du Pays sabolien a conduit une évaluation du contrat de ville de Sablé-sur-Sarthe. Cette évaluation était à produire pour juin 2022.

L'instruction du ministère précisait que les contrats de ville étaient ainsi prorogés d'une année (sans besoin de signer un avenant au contrat de ville actuel), soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette évaluation doit permettre de faire le bilan de l'application du contrat de ville sur les deux quartiers prioritaires de Sablé-sur-Sarthe : La Rocade et Montreux.

Sur la base des instructions fournies par le ministère, et après validation du comité de pilotage du contrat de ville, l'évaluation s'est penchée sur les thématiques de travail suivantes :

- la gouvernance du contrat de ville ;
- les conseils citoyens ;
- les dispositifs structurants ;
- le soutien à la vie associative.

Monsieur le Maire précise que cette évaluation a été conduite de manière collégiale entre la communauté de communes du Pays sabolien, les deux conseils citoyens, la déléguée du préfet et la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'évaluation du contrat de ville.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur RENO.

13) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY - AVENANT FACTURATION DE LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022

⇒ Monsieur RENO : Merci, Monsieur le Maire. Délibération numéro 13. Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy pour la période du 1^{er} avril au 30 juin. Sur cette période, la somme due par la ville de Sablé au collège Reverdy s'élève à 3 443,26 euros.

Avis de la commission favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la ville de Sablé, le collège Reverdy et le conseil départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy par la ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la ville. Pour l'année scolaire 2021-2022, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022, la somme due par la ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **3 443,26 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ

⇒ Monsieur RENO : Délibération numéro 14. C'est une demande de subvention spécifique par le cercle d'Escrime suite à la participation à quatre compétitions du circuit national. Le montant total de la subvention spécifique demandée est à hauteur de 925,20 euros.

Avis de la commission favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association cercle d'Escrime a participé à 4 compétitions de circuit national, pour lesquelles des demandes de subventions spécifiques ont été déposées.

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **925,20 €** à l'association cercle d'Escrime de Sablé, détaillé comme suit :*

- 331,20 € : participation de 3 tireurs aux demi-finales de championnat de France M15 individuel qui se sont déroulées à Valence les 2 et 3 avril 2022 ;
- 148,80 € : participation de 2 tireurs aux finales individuelles et équipes N15 et séniors à Antony le 21 mai 2022 ;
- 120,40 € : participation de 2 tireurs aux épreuves Élités séniors à Melun le 9 avril 2022 ;
- 324,80 € : participation de 2 tireurs aux épreuves Élités séniors à Bourg-lès-Valence les 7 et 8 mai 2022.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération « Subventions aux associations et autres organismes – sport » du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE L'ENVOL

⇒ Monsieur RENO : Délibération numéro 15. C'est une subvention spécifique pour l'association sportive de L'Envol dans le cadre du spectacle de fin d'année qu'elle a organisé. Le conseil municipal a décidé de l'accompagner à hauteur de 191 euros.

Avis de la commission favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association L'Envol a organisé son spectacle de fin d'année le 25 juin 2022 à la salle Georges Mention.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des manifestations exceptionnelles nombreuses en cette période de juin, le service logistique du service DVACMT n'a pas pu mettre à disposition de l'association un camion pour transporter les costumes et les décors nécessaires au spectacle.

L'association a donc eu recours à une location de camion, pour laquelle un remboursement est demandé.

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **191,00 €** à l'association L'Envol.*

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération « Subventions aux associations et autres organismes – sport » du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame POTIER.

16) CONVENTION 2022 - FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE SABLÉ-SUR-SARTHE PAR L'ARS

⇒ Madame POTIER : Bonsoir à toutes et à tous. Délibération numéro 16. Il s'agit de la convention 2022 concernant le financement du centre de vaccination de Sablé-sur-Sarthe par l'ARS. Cette convention prend en compte les dépenses effectuées du 14 février 2021, date d'ouverture du centre de vaccination, jusqu'au 30 juin 2021. Cette convention est effectivement reconduite du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fermeture du centre de vaccination au 31 mars 2022.

Le financement se base toujours sur les états liquidatifs des ressources humaines et des factures d'achats réalisés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination.

Avis de la commission Administration Générale favorable à l'unanimité.

Par délibération en date du 12 avril 2021, Monsieur le Maire a été habilité à signer la convention tripartite entre l'agence régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS), la maison de santé pluriprofessionnelle du Pays Sabolien (MSPPS) et la ville de Sablé-sur-Sarthe, afin d'obtenir des financements pour l'ouverture et le fonctionnement du centre de vaccination.

Cette convention prenait en compte les dépenses effectuées du 14 février 2021 (date d'ouverture du centre de vaccination) jusqu'au 30 juin 2021. L'évolution de la pandémie en France, ainsi que la mise en place d'une stratégie vaccinale nationale par paliers, a engendré le maintien du centre de vaccination jusqu'au début du printemps 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 31 janvier 2022, un avenant à la convention a été passé pour couvrir le 2^{ème} semestre 2021.

L'ARS vient de proposer à la ville de Sablé-sur-Sarthe une nouvelle convention pour financer la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Ce financement se base toujours sur les états liquidatifs des ressources humaines et des factures d'achats réalisés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention pour la dernière période susvisée.

⇒ Madame GUIMBERT : Je souhaiterais intervenir, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, pardon.

⇒ Madame GUIMBERT : Est-ce que ce remboursement va couvrir l'ensemble des frais qui ont été engagés par la municipalité ?

⇒ Madame POTIER : Pour l'année 2021, les dépenses concernant ce centre de vaccination s'élevaient à 164 816 euros et l'ARS a remboursé 132 770 euros. La différence s'explique par le fait que, dans un premier temps, la charge de personnels n'a pas été complètement remboursée par l'ARS, puisqu'il y avait une mise à disposition des agents de la collectivité. L'ARS n'a donc remboursé que la charge des personnels qui ont été spécifiquement embauchés pour le centre de vaccination. Pour l'activité 2022, nous sommes en attente d'un remboursement à hauteur de 70 249 euros.

⇒ Madame GUIMBERT : Reste-t-il du matériel ? Y a-t-il eu achat de matériel ? Cela a-t-il été à la charge de la municipalité et ce matériel est-il resté ?

⇒ Madame POTIER : Le matériel qui a été spécifiquement acheté pour le fonctionnement du centre de vaccination a été remboursé par l'ARS. Il est toujours dans la collectivité, mais il n'est pas exclu que l'ARS nous le demande pour des besoins autres.

⇒ Madame GUIMBERT : Il est donc stocké, non immobilisé.

⇒ Madame POTIER : Voilà.

⇒ Madame GUIMBERT : Avez-vous calculé le coût de revient de ce centre de vaccination par habitant ?

⇒ Madame POTIER : Non. Nous avons les chiffres. Nous pourrions le faire. Cela n'a pas été calculé.

⇒ Madame GUIMBERT : Était-il normal de mettre des agents à disposition ? Vous y attendiez-vous ou avez-vous découvert après les 30 000 euros qui ne sont pas remboursés et qui correspondent aux salaires des agents qui ont été mis à disposition ?

⇒ Monsieur DUBOIS : En fait, il a fallu ouvrir le centre en urgence. Nous avons donc effectivement d'abord fait avec le personnel que nous avons sous la main. Déjà, il était difficile de recruter. Ensuite, il a fallu mettre en place cela, essayer de voir combien de personnes il fallait, etc. Il y a donc effectivement un certain nombre de nos agents qui ont travaillé dans ce centre de vaccination au départ puis, par la suite, il y a aussi eu des agents qui ne pouvaient plus exercer leur métier premier. Je pense par exemple aux agents qui travaillaient au centre aquatique, qui était fermé pendant la période pandémique. Certains d'entre eux ont aussi travaillé au centre de vaccination. Il s'agit là des frais que l'ARS ne nous a pas remboursés.

⇒ Madame POTIER : Pour rebondir là-dessus, les agents qui ont été mis à disposition du centre de vaccination étaient volontaires et, en fait, leur service étant en sous-activité, ils étaient disponibles. La collectivité aurait de toute façon quand même eu cette charge financière.

⇒ Madame GUIMBERT : Je suis complètement d'accord avec vous. Oui, ils étaient de toute façon rémunérés.

⇒ Madame POTIER : Voilà, ils étaient occupés.

⇒ Madame GUIMBERT : Les compter dans le compte total est bien, mais il ne s'agit finalement pas d'argent investi « à perte ».

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, mais ils entrent quand même dans le coût du centre de vaccination. Ces agents qui y ont travaillé ont coûté de l'argent et ils entrent quand même dans le coût du centre de vaccination.

⇒ Madame GUIMBERT : Oui, le coût est lié au centre de vaccination, mais ils n'ont pas coûté d'argent. Vous les auriez payés tout de même ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Bien sûr, mais nous aurions aussi pu les affecter à d'autres tâches, ailleurs par exemple. Là, cela n'était pas possible. Quoi qu'il arrive, cela reste un coût. Après, pour revenir à la question du prix de revient par habitant, il est assez difficile de l'établir et cela n'a pas forcément beaucoup de sens, le centre de vaccination n'étant pas réservé aux saboliens ni même aux habitants de la Communauté de communes. Comme nous l'avons vu, il a drainé un public bien plus large que cela.

⇒ Madame GUIMBERT : C'est très juste, oui. De même qu'il y a des saboliens qui sont allés se faire vacciner très loin.

⇒ Monsieur DUBOIS : Tout à fait.

⇒ Madame GUIMBERT : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 17.

17) CONVENTION DE PARTENARIAT DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 ENTRE LE CIAS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN, LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION DU PANIER DU PAYS SABOLIEN

⇒ Madame POTIER : La délibération numéro 17 est la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre le CIAS, la Communauté de communes du Pays sabolien, la ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays sabolien. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle est proposée afin de formaliser ces prestations.

L'avis de la commission Administration Générale est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention de partenariat entre le CIAS, la communauté de communes du Pays sabolien, la ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays sabolien, dans le cadre de son dispositif d'aide alimentaire portée par l'association du Panier du Pays sabolien à destination des habitants de la communauté de communes en situation de précarité financière.

Une convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est proposée afin de formaliser ces prestations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur LEGAY.

18) CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ PORTANT SUR LA GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - AVENANT N° 11

⇒ Monsieur LEGAY : Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 18 concerne le contrat de partenariat public-privé sur les installations d'éclairage public. Dans un premier temps, nous sommes sur une actualisation suite à l'installation de matériels qui concerne le carrefour à feux de la rue Saint-Denis et de l'allée du Château, avec un loyer concernant la gestion d'énergie et un autre loyer concernant la maintenance.

Ensuite, nous avons une actualisation du bordereau des prix unitaires pour intégration de nouveaux matériels. Cela correspond en fait à l'amélioration de la technologie des éclairages publics, des feux tricolores. Il y a quelques années, nous n'avions pas forcément cela dans notre bordereau de prix. Maintenant, lors des interventions de réparation, nous pouvons être amenés à utiliser du nouveau matériel que nous n'avions pas encore dans le bordereau.

Enfin, il y a une actualisation des engagements énergétiques suite aux nouveaux horaires de fonctionnement, c'est-à-dire qu'il y a un contrôle qui se fait quatre fois dans l'année mais, étant donné que nous avons réduit la durée d'allumage durant la période estivale, il n'est pas possible pour le prestataire de faire un contrôle des ampoules et de l'équipement en fonctionnement. Cela concerne donc une moins-value.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 janvier 2012, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat public-privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR/VINCI Énergies France/In'Énergies.

Le contrat de partenariat a été signé le 10 février 2012.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant n° 11 afin de prendre en compte les points suivants :

- Actualisation du nombre d'installations de signalisation lumineuse tricolore et de contrôle d'accès suite à l'évolution du patrimoine (travaux neufs, rétrocession...) pour intégration de :
 - Carrefour à feux rue Saint-Denis/allée du Château :
 - **Loyer G0 (Gestion de l'énergie) :**
Ajout de 4 unités (3 feux et 1 contrôleur)
Le coût par unité est de 3 € HT/an
Soit une plus-value de $4 \times 3 = 12$ € HT/an hors révision.
 - **Loyer G2 (Maintenance) :**
Ajout de 4 unités (3 feux et 1 contrôleur)
Le coût est de 500 € HT/an par contrôleur et de 52 € HT/an par feu
Soit une plus-value de $1 \times 500 + 3 \times 52 = 656$ € HT/an hors révision.
- Actualisation du bordereau des prix unitaires pour intégration de :
 - Matériels divers pour réparations et travaux neufs.
- Actualisation des engagements énergétiques suite aux nouveaux horaires de fonctionnement (extinction entre 22h30 et 6h30) :
 - Suppression des visites nocturnes mensuelles de mai à août (4 mois) en raison du trop faible nombre d'heures de fonctionnement de l'éclairage public :
 - Soit une moins-value de $4 \times 276,25 = 1\,105$ € HT/an hors révision.

La commission consultative pour le contrat de partenariat public-privé a donné un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 11 avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR/VINCI Énergies France/In'Énergies.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19) BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE - MANDAT POUR PERCEPTION DES RECETTES

⇒ Monsieur LEGAY : La numéro 19 concerne les bornes de recharge électrique. C'est un mandat pour perception des recettes qui sont faites par Bouygues Énergies. Bouygues Énergies perçoit toutes les recettes des bornes électriques de recharge de voitures et reverse à la collectivité un pourcentage suivant la consommation annuelle.

Au niveau des chiffres, nous attendons un petit peu l'année 2022, parce que c'est un outil qui a été installé fin 2018. Nous étions donc sur un début d'utilisation en 2019, année de découverte, puis nous avons eu ensuite des années 2020 et 2021 un petit peu sabrées par la COVID. Nous ne verrons donc le bilan de la consommation qu'avec 2022.

L'avis était favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sablé a inauguré en octobre 2018 un réseau de 4 bornes de recharge électrique (IRVE) à utilisation publique.

L'exploitation de ce réseau IRVE est confiée à la société BOUYGUES Énergies et Services, agissant en tant que mandataire de gestion, par le « Contrat de gestion du système de supervision avec abonnement GSM » renouvelé le 17 septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Le coût de l'utilisation des IRVE est facturé à l'utilisateur. La perception des recettes est faite par le mandataire de gestion. Les recettes sont reversées à la ville par le mandataire de gestion sous les conditions du contrat d'exploitation cité plus haut.

Monsieur le Maire propose la signature du « MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE » afin d'autoriser le mandataire de gestion BOUYGUES Énergies et Services à percevoir et reverser à la ville les recettes du réseau IRVE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du « MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE » ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le « MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE ».

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame PETITGAS.

20) BUDGET PRINCIPAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N° 2

⇒ Madame PETITGAS : Bonjour à tous et à toutes. Nous passons donc à la numéro 20, qui est la décision modificative de crédits budgétaires numéro 2. Vous avez le détail dans le tableau joint. En crédits complémentaires, vous pouvez voir une augmentation du compte des dépenses en mobilité douce pour le plan Vélo et, par contre, une augmentation des recettes du FCTVA qui correspond à cette première dépense.

Les subventions reçues de l'État, toujours pour la mobilité douce, sont de 91 500 euros. Elles viennent augmenter les recettes. Il y a donc un ajustement avec une diminution du montant de l'emprunt de 89 000 euros.

Vous avez ensuite les travaux d'aménagement de vestiaires pour la police municipale. Ils ont occasionné 2 000 euros de dépenses supplémentaires et, donc, 500 euros de FCTVA à récupérer.

Au niveau des dépenses d'investissement, au niveau des travaux, il y a les travaux sur la mezzanine et le nouvel espace de stockage du Centre Culturel. Il s'agit de dépenses de l'ordre de 57 000 euros. Il y a aussi l'extension du réseau électrique au rond-point Saint-Laurent pour 11 000 euros, avec toujours le FCTVA à recevoir de 11 000 euros. Il y a donc un ajustement pour rééquilibrer, avec une augmentation de l'emprunt de 30 705 euros.

Au niveau des recettes d'investissement, le FCTVA est l'ajustement entre ce qui avait été passé précédemment, puisque vous savez qu'il y a un décalage de deux ans entre les dépenses et la récupération du FCTVA. Nous avons donc là l'ajustement réel des dépenses de 2020, ce qui nous amène à une augmentation du FCTVA par rapport à ce qui était prévu de 4 128 euros. Au niveau des recettes d'investissement, nous avons également les amendes de police de 2022. L'ajustement au réel nous permet d'augmenter également ces recettes de 23 667 euros.

Au niveau des dépenses et recettes de fonctionnement, nous avons la subvention de l'ARS dont nous parlions tout à l'heure. Elle est de 60 000 euros et vient rembourser 60 000 euros de charges de personnels.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons une augmentation des dépenses pour l'éclairage public avec l'extension de la zone d'extinction des zones d'éclairage à 26 000 euros et pour les tests mécaniques des filins de traversée de rues pour 14 500 euros.

Sont aussi, dans l'augmentation des dépenses, des subventions aux associations. Il y a une augmentation de la subvention à la ligue régionale de Rugby pour le championnat du monde de 3 000 euros et celle de la subvention à la fête du Petit Sablé, qui aura lieu le 1^{er} octobre 2022, de 2 500 euros.

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons une redevance d'occupation du domaine public pour la boulangerie Ange et des droits de mutation pour 42 100 euros.

Quant au reste, ce sont des changements d'imputation pour équilibrer ces différentes modifications.

L'avis de la commission Administration Générale était favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL		2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2				26/09/2022	
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires								
Opérations								
. Mobilité douce - Plan Vélo	I	824.14	2315	202103		3 000,00		
. FCTVA à recevoir	I	01	1641					500,00
. Subvention reçue de l'État	I	824.14	1321	202103				91 500,00
. Ajustement de la dette pour 2022								
. Emprunt - Dette à charge	I	01_1	1641	202103			89 000,00	
. Travaux d'aménagement de vestiaires pour la PM	I	112.1	2313	202110		2 000,00		
. FCTVA à recevoir	I	01	1641					500,00
Dépenses d'Investissement								
Travaux								
. Mezzanine/nouvel espace de stockage Centre Culturel	I	33_1	2313			57 000,00		
. Extension du réseau électrique - Rond Point St laurent	I	814.1	2315			11 000,00		
. FCTVA à recevoir	I	01	1641					11 000,00
. Ajustement de la dette pour 2022								
. Emprunt - Dette à charge	I	01_1	1641					30 705,00
Recettes d'investissement								
. FCTVA 2022/ Dépenses 2020 (ajustement au réel)	I	01	10222					4 128,00
. Amendes de police 2022 (ajustement au réel)	I	822.4	1342					23 667,00
Dépenses et Recettes de Fonctionnement								
. Subvention ARS pour Centre de Vaccination 1 T 2022	F	020.74	7478					60 000,00
X . Charges de personnels 2022	F	0209	64131			60 000,00		
Dépenses de fonctionnement								
Éclairage Public								
. Extension de la zone d'extinction des zones d'éclairage	F	814.1	615232			26 000,00		
. Tests mécaniques des filins de traversées de rues	F	814.1	615232			14 500,00		
Subventions aux Associations								
- Subvention - Ligue Régionale Rugby - France 2023	F	40_3	6574			3 000,00		
- Subvention - Fête du P'tit Sablé - 1er Octobre 2022	F	023.1	6574			2 500,00		
Recettes de fonctionnement								
. Redevance d'occupation du domaine public (Ange)	F	822.4	70323					3 900,00
Y . Droits de mutation 2022	F	01	7381					42 100,00
Changements d'imputation								
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction</i>								
Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)								
. Campagne tests mécaniques filins traversés rues	F	814.1	615232			9 000,00		
" " " "	I	814.1	2315					9 000,00
- Augmentation Subvention à l'Association Entracte	F	33_9	6574			25 000,00		
- Prise en charge des GUSO par l'Association Entracte	F	33_10	6226			25 000,00		
Dépenses imprévues								
X . Dépenses imprévues	F	01	022			0,00		
. Dépenses imprévues	I	01	020					
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section	F	01	023		9 000,00			
. Virement de section à section	I	01	021				9 000,00	0,00
					43 000,00	213 000,00	98 000,00	268 000,00
					Fonctionnement	34 000,00	140 000,00	106 000,00
					Investissement	9 000,00	73 000,00	98 000,00
						43 000,00	213 000,00	98 000,00
								268 000,00
					Solde net	0,00		

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des interventions ? Pardon, excusez-moi.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, j'ai l'impression que vous nous oubliez un peu. Il y a bien sûr toujours quelques questions lors de ce type de délibération, non pas sur les comptes, mais juste pour comprendre un peu mieux les choses et pour que les personnes qui s'intéressent à nos délibérations comprennent mieux de quoi nous parlons. Je voudrais donc en savoir un petit peu plus sur l'achat de la mezzanine. Il s'agit là de comptes de dépenses augmentés. Ce n'est quand même pas rien, 57 000 euros. Je voudrais juste que vous nous expliquiez ce qui n'avait pas été pris en compte ou comment cela avait été calculé pour que nous rajoutions cette somme en augmentation de nos dépenses. Puis, juste en dessous, il y a 11 000 euros, ce qui n'est pas rien non plus. Pourquoi cela n'avait-il pas été pris en compte, surtout relativement à un projet comme le rond-point Saint-Laurent ? Pouvez-vous déjà répondre à ces questions ?

⇒ Monsieur FERRAND : Je vais vous répondre concernant la plateforme pour Joël Le Theule. À la base, elle était prévue dans le projet mais, pour une question budgétaire, elle avait été supprimée. Puis, courant 2022, quand ils ont commencé à intégrer les bâtiments, ils nous ont dit ne pas pouvoir stocker leur matériel. Comme le bâtiment situé là où il y a actuellement le cinéma a été abattu, ils n'avaient plus assez de place pour mettre du matériel et, en plus, de nouveaux matériels avaient été achetés pour les fois où il y a des manifestations sous le chapiteau. Ils n'avaient plus d'espace pour mettre le matériel. Il a donc fallu prendre une décision et faire une mezzanine avec un escalier et un passage pour palettes sécurisé.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela fait quand même une belle mezzanine, à ce prix-là.

⇒ Monsieur FERRAND : Elle est grande.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui.

⇒ Monsieur FERRAND : Elle fait toute la surface du stockage actuel. Il y a une hauteur sous plafond de 5,50 mètres. Ils ne pouvaient effectivement pas stocker en hauteur sur les 5,50 mètres. Nous avons donc coupé la hauteur en deux, ce qui fait 2,45 mètres et 2,50 mètres, de mémoire.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela fait une belle mezzanine.

⇒ Monsieur FERRAND : Cela fait une belle mezzanine où ils vont pouvoir stocker tout leur matériel et le référencer.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci. Et concernant les 11 000 euros ?

⇒ Madame PETITGAS : Ce doit être lié à l'aménagement de la boulangerie Ange, puisqu'ils sont relatifs au rond-point Saint-Laurent. Il a fallu faire des modifications pour permettre à cette boulangerie de profiter du branchement.

⇒ Monsieur MAREAU : Comme je sais lire, je comprends bien qu'il s'agit d'une extension de réseau. Je comprends bien qu'elle a été faite à Saint-Laurent. Jusque-là, nous allons nous entendre. Toutefois, la question est : pourquoi cela n'a-t-il pas été pris en compte avant ? Pourquoi arrivons-nous à 11 000 euros d'augmentation ? Là, la seule information que vous donnez est qu'ils sont par rapport à la boulangerie Ange.

⇒ Monsieur LEGAY : Il s'agit d'une dépense qui n'était pas programmée. Il s'agit simplement du raccordement électrique de la boulangerie au domaine public et l'installateur de la boulangerie se raccorde sur son domaine privé. C'est une dépense qui n'était pas prévue, parce que nous sommes sur une nouvelle installation.

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'entends. Je peux comprendre cela. Concernant les autres dépenses, je ne vais pas revenir sur la subvention de l'ARS. Nous en avons un peu parlé tout à l'heure. Juste pour précision, concernant les deux associations, dont la fête du Petit Sablé du 1^{er} octobre, à laquelle nous serons bien sûr nombreux à assister, les 2 500 euros viennent de notre budget, mais ce que j'ai compris, c'est que les 3 000 euros ne sont en fin de compte qu'un transfert, puisqu'ils émanent de la ligue française de Rugby, qui a donné 3 000 euros, que nous donnons à l'association. Me l'infirmez-vous ou me le confirmez-vous ? C'est cela ? Dites-moi.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il n'y a là pas de transfert. Je ne vois pas de « *Ligue nationale de Rugby* ». Je ne comprends pas votre question.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est ce que j'avais compris en commission. Je voulais donc juste être sûr de ce que j'avais compris. Je n'ai pas bien compris, alors. Cela peut arriver. Je ne suis qu'un être humain.

⇒ Monsieur DUBOIS : Non. Cela est lié à une délibération que nous avons passée lors du dernier conseil.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, exactement.

⇒ Monsieur DUBOIS : Effectivement, il y avait des actions auprès de la ligue nationale de Rugby et cela se retrouve aujourd'hui dans le budget.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voulais juste être précis sur cela et, puis, tant mieux pour la future coupe du monde de Rugby, que nous célébrerons à Sablé comme il le faut, je l'espère. Je pense avoir fait à peu près le tour. Non, j'ai juste une dernière question. Concernant les droits de mutation, cela est plutôt positif puisqu'il s'agit d'un compte de recettes augmenté de 42 100 euros, mais nous pouvons quand même parler des choses positives, surtout dans ce conseil municipal. Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus que ce que nous pouvons lire dans le tableau ?

⇒ Madame PETITGAS : Non. Quand un vendeur vend quelque chose, il paie des droits et une partie de ces droits nous revient. Par définition, ce sont cela, les droits de mutation. C'est tout. Je n'ai donc bien évidemment pas la liste des biens qui ont occasionné cette amélioration.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie, mais cela ne répond pas vraiment à ma question. Quand nous avons 42 000 euros qui arrivent en augmentation, nous nous posons la question du pourquoi. Moi, quand j'ai de l'argent qui m'arrive en plus, je me la pose. Cela est-il positif ? Cela sera-t-il reconduit tous les ans ?

⇒ Madame PETITGAS : Comment voulez-vous que je le sache ? Tout va dépendre du dynamisme des ventes dans Sablé.

⇒ Monsieur MAREAU : Madame, je veux juste que, quand nous voyons une ligne avec 42 000 euros, nous nous posons des questions. 42 000 euros, ce n'est quand même pas rien. Je ne sais pas pour vous mais, pour moi, ce n'est pas rien et, pour tous les saboliens, ce n'est pas rien.

⇒ Madame PETITGAS : J'espère que cela va durer, oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, voilà, mais cela veut-il dire que l'immobilier, les ventes immobilières sont en très bonne forme et que nous avons fait une très bonne année derrière ou pas ?

⇒ Madame PETITGAS : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Ou pas ? C'est cela que je demande, Madame.

⇒ Madame PETITGAS : C'est ce que je vous dis.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais c'est moi qui fais les questions...

⇒ Madame PETITGAS : C'est la preuve que Sablé a un dynamisme au niveau immobilier, la preuve en étant que nous avons reçu plus de droits de mutation que nous ne pouvions le préjuger l'année dernière.

⇒ Monsieur MAREAU : En fait, je fais les questions/réponses, Madame. J'aurais espéré en savoir un peu plus, que l'on m'en dise un peu plus sur cette ligne. Je vais m'en tenir à cela.

⇒ Madame PETITGAS : Je ne peux pas vous donner de noms.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, pas des noms, Madame. Nous ne demandons pas des noms dans un conseil municipal.

⇒ Madame PETITGAS : Alors, qu'est-ce que vous voulez ?

⇒ Monsieur MAREAU : Ce que je vous demande. Qu'y a-t-il derrière ? Cela est-il très positif ?

⇒ Madame PETITGAS : Bien sûr que cela est positif.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais comment le marché de l'immobilier se situe-t-il par rapport à ces 42 000 euros ? Avant, avions-nous moins de 42 000 euros ? Avant, avions-nous plus de 42 000 euros ? Vous voyez, c'est cela que nous posons comme question dans un conseil municipal.

⇒ Madame PETITGAS : Écoutez, vous n'êtes pas sans ignorer que le prix de l'immobilier a bien augmenté dans les petites villes, les villes moyennes et rurales du fait de la COVID. Sablé en profite. Nous n'allons donc en effet pas nous plaindre.

⇒ Monsieur MAREAU : J'entends vos paroles. J'ai bien compris.

⇒ Madame PETITGAS : Cela est lié à ce dynamisme et nous espérons que cela va continuer.

⇒ Monsieur MAREAU : Je les prends comme telles. C'est tout. Merci beaucoup.

⇒ Monsieur DISTEL : Est-ce que je peux intervenir, s'il vous plaît ? Je voulais juste revenir sur les travaux de la mezzanine, du nouvel espace de stockage. Je n'ai pas très bien compris de quoi vous parliez. Cette mezzanine est une mezzanine qui est dans le bâtiment qu'occupe actuellement le Centre Culturel ou est-elle dans le futur bâtiment ?

⇒ Monsieur FERRAND : Elle est dans l'agrandissement de l'espace de stockage. Vous voyez la gauche de la scène, où une porte a été mise ? À gauche de la grande porte d'entrée de la scène, il y a un couloir et, derrière, il y a un grand espace de stockage qui fait 5,50 mètres de haut. Nous l'avons coupé en deux pour faire une mezzanine et, ainsi, doubler la surface de stockage.

⇒ Monsieur DISTEL : L'idée est donc que le bâtiment de stockage qu'occupe actuellement le Centre Culturel et dans lequel il y a également une mezzanine soit libéré ?

⇒ Monsieur FERRAND : De quel endroit parlez-vous ?

⇒ Monsieur DISTEL : Du bâtiment qui est à côté des anciennes écuries.

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, tout à fait, où le rideau métallique avait été installé spécifiquement pour le laps de temps entre les travaux ?

⇒ Monsieur DISTEL : Voilà.

⇒ Monsieur FERRAND : Logiquement, à moins qu'il n'y ait encore du gros matériel à stocker dans ce local-là mais, à mon avis, la mezzanine ne sera plus utilisée dans l'autre bâtiment.

⇒ Monsieur DISTEL : Cela va donc faire un grand espace de libéré, alors ?

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, mais il y a toujours du stockage à faire. Nous retrouverons donc bien quelque chose à stocker dans cet endroit-là.

⇒ Monsieur DISTEL : Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21) PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 21 sur les produits irrécouvrables pour un montant de 4 906,23 euros, avec la liste qui vous est proposée. Ce sont des sommes qui peuvent dater de plusieurs mois, voire années et qui, après recherche, n'ont malheureusement pas pu être réglées.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

6541 : Créances admises en non-valeur

Le montant des créances admises en non-valeur transmises par le centre des Finances publiques de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de 4 906,23 € et le détail figure ci-dessous :

n° de la liste : 5785290033

code nature : 6541

1121	Fourrière véhicules	1 372,00 €
2121	Restauration école primaire	12,43 €
2511	Restauration scolaire	1 031,80 €
2513	Restauration Reverdy	749,45 €
64 31	Accueil scolaire	17,34 €
64 32	Accueil méridien	27,67 €
4145	Dégradations Site Henri Royer	51,74 €
8224	Télécommande Borne escamotable	25,00 €
4111	Dégradations vitrage Gymnase Anjou	818,40 €
4121	Dégradations stade Rémy Lambert	800,40 €
	TOTAL	4 906,23 €

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur PONTONNIER.

22) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS

⇒ Monsieur PONTONNIER : Compte administratif 2022 – budget annexe « Service Transports urbains ». Section de fonctionnement, mouvements réels, néant. Recettes, néant. Résultat, néant. Mouvements d'ordre, pareil. Résultat antérieur, recettes, 996,52 euros. Résultat, 996,52 euros. Résultat de fonctionnement, 996,52 euros, plus 996,52 euros de résultat. Section d'investissement, néant.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2022 - budget annexe « Service Transports urbains », Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire le président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le président pour cette délibération.

Le président élu pour cette délibération présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Service Transports urbains », qui fait apparaître les résultats suivants :

🔗 **Section de Fonctionnement :**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels :	néant	néant	néant
Mouvements d'ordre :	-	-	-
	-	-	-
Résultat antérieur (compte 002)	-	+ 996,52 €	+ 996,52 €
Résultat de Fonctionnement :	-	+ 996,52 €	+ 996,52 €

🔗 **Section d'Investissement : Néant**

Le service de transports urbains ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à la communauté de communes du Pays sabolien, la commune a délibéré pour clôturer ce budget annexe. De ce fait, il n'y a pas d'affectation de résultat et le solde de 996,52 € sera repris par le budget principal de la commune dès que le compte de trésorerie de ce budget annexe aura été clos par la trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « Service Transports urbains ». Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Avis de la commission Administration Générale favorable à l'unanimité.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous allons juste faire voter les opposants et les abstentionnistes, si cela ne vous dérange pas.

⇒ Monsieur PONTONNIER : Oui. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 RELATIF AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 23 est l'approbation du compte de gestion 2022 relatif au budget annexe du service de transports urbains dressé par le comptable public. La compétence ayant été donnée, nous arrêtons le budget annexe et nous avons donc là l'approbation du compte de gestion réalisé par le comptable public. Nous vous demandons donc d'approuver l'approbation de ce compte de gestion, en l'occurrence.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les prévisions et les mouvements qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états inhérents,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mouvements émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 26 septembre 2022,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget annexe dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur ROCHER.

24) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER SAVEURS ET DÉCOUVERTES

⇒ Monsieur ROCHER : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. Délibération numéro 24 dans le cadre des subventions « Opération Devantures commerciales ». Monsieur David BROCHARD a déposé un dossier complet pour la boutique SASU Parfums d'épices rue Gambetta. L'ensemble des travaux s'élève à 3 157 euros. Le règlement prévoit une subvention de 30 %, soit une aide possible de 947,10 euros.

Avis de la commission Aménagement favorable à l'unanimité.

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur David BROCHARD représentant de la SASU PARFUMS D'ÉPICES pour la rénovation de la devanture du magasin Saveurs et Découvertes situé 12 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur David BROCHARD a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 12 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 3 157,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux, soit une aide possible de 947,10 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur David BROCHARD respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accorder et procéder au versement d'une subvention de 947,10 € à Monsieur David BROCHARD.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des questions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Oui. Nous voyons que cela se passe rue Gambetta, qui est célèbre en ce moment. Je voulais savoir s'il y a d'autres rénovations de devantures de ce type qui sont prévues dans cette rue.

⇒ Monsieur ROCHER : Pour le moment, je n'ai pas connaissance de projets particuliers dans la rue.

⇒ Monsieur MAREAU : Il n'y a pas de dossiers pour rénovation de devantures ?

⇒ Monsieur ROCHER : Non.

⇒ Monsieur MAREAU : Parce qu'il serait bien de le savoir dès maintenant, que les commerçants soient écoutés et que les projets soient dits. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER TERRE DE SIENNE

⇒ Monsieur ROCHER : Délibération numéro 25, toujours dans le cadre de l'opération « Devantures commerciales ». Il est question du dossier Terre de Sienne déposé par Monsieur Jérôme VARSOVIE. Terre de Sienne est situé 5 rue Michel Vielle à Sablé. Le dossier a été validé par l'architecte des Bâtiments de France. Le montant total des travaux est de 5 435 euros. Le règlement prévoit toujours 30 % du montant, ce qui fait 1 630,50 euros, que nous proposons de verser sous forme de subvention à Monsieur VARSOVIE.

Avis de la commission Aménagement favorable à l'unanimité.

Vous avez en dessous les photos qui vous permettent de voir avant et après.

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Jérôme VARSOVIE représentant du salon de coiffure/esthétique pour la rénovation de la devanture du magasin Terre de Sienne situé 5 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'architecte des Bâtiments de France en date du 28 juillet 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Jérôme VARSOVIE a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 5, rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 5 435,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 1 630,50 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Jérôme VARSOVIE respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accorder et procéder au versement d'une subvention de 1 630,50 € à Monsieur Jérôme VARSOVIE.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame GOURICHON.

26) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À LA CONFRÉRIE DU PETIT SABLÉ

⇒ Madame GOURICHON : Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la troisième édition de la fête du Petit Sablé organisée par la confrérie du Petit Sablé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention spécifique d'un montant de 2 500 euros à la confrérie du Petit Sablé, comme cela a été indiqué par Madame PETITGAS dans la décision modificative numéro 2.

Avis de la commission Administration Générale favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la confrérie du Petit Sablé va organiser le samedi 1^{er} octobre 2022 la 3^e édition du Petit Sablé en fête : Goûtez SABLÉ.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention spécifique d'un montant de 2 500,00 € à la confrérie du Petit Sablé.

Le crédit est prévu dans la décision modificative n° 2.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur FERRAND.

27) DÉNOMINATION DE VOIE - IMPASSE D'ANJOU

⇒ Monsieur FERRAND : Merci, Monsieur le Maire. Délibération numéro 27. Projet de dénomination de voie, impasse d'Anjou.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la voie d'accès desservant les habitations cadastrées section AD n° 214 et AD n° 227 n'a jamais été dénommée et que les propriétaires de ces parcelles rencontrent des difficultés d'adressage.

Afin de permettre une meilleure localisation de ces habitations et d'assurer la qualité et la régularité de la distribution du courrier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer cette voie :

- *impasse d'Anjou*

Vous avez le plan et il s'agit de la petite impasse qui est à l'entrée de la rue d'Anjou. Il y avait deux terrains, où il y a deux constructions. Cette rue n'était pas nommée. Elle va donc être maintenant appelée « impasse d'Anjou ».

Avis de la commission Aménagement favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28) APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉ AVENUE DE MONTREUX À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 28. Approbation de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10, vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants, vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 143-30, vu la délibération du 16 décembre 2021 lançant la procédure de déclassement du domaine public, vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal correspondant au parking situé devant le foyer de logements de La Piscine et une partie des espaces publics situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit une superficie d'environ 6 370 m² (bornage en cours) organisée du lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 inclus, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 30 juin 2022, Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été recueillie dans le registre d'enquête, ni reçue en mairie et que le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors de ses permanences. À cet effet, le commissaire enquêteur émet cette conclusion : « *Le bilan final me permet de constater la cohérence de ce projet avec le PLUiH, la volonté de maintenir une urbanisation concertée en centre-ville mais surtout le respect des aspects environnementaux dans ce projet* ».

Avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 143-30,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 lançant la procédure de déclassement du domaine public,

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal correspondant au parking situé devant le foyer de logements de La Piscine et une partie des espaces publics situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit une superficie d'environ 6 370 m² (bornage en cours) organisée du lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 30 juin 2022,

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été recueillie dans le registre d'enquête, ni reçue en mairie et que le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors de ses permanences. À cet effet, le commissaire enquêteur émet cette conclusion : « Le bilan final me permet de constater la cohérence de ce projet avec le PLUiH, la volonté de maintenir une urbanisation concertée en centre-ville mais surtout le respect des aspects environnementaux dans ce projet ».

Monsieur le Maire rappelle que ce déclassement du domaine public communal vise ensuite à permettre la vente des parcelles à l'office public SARTHE HABITAT pour la restructuration du foyer de logements de La Piscine situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe en 21 logements locatifs et de l'espace de vie sociale ainsi que la construction de 19 logements locatifs neufs en proximité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- valider le déclassement du domaine public communal correspondant au parking non cadastré situé devant le foyer de logements de La Piscine et une partie des espaces publics cadastrés section BD n° 285 partie et BD n° 14 partie situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit une superficie d'environ 6 370 m² (bornage en cours) ;*
- décider de son incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contre ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29) VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC SARTHE HABITAT - QUARTIER DE MONTREUX

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 29. Vente de terrain au profit de l'office public Sarthe Habitat, quartier de Montreux. Monsieur le Maire propose de céder à l'office public Sarthe Habitat le parking déclassé, non cadastré, situé devant le foyer de logements de La Piscine. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession à l'office public Sarthe Habitat représenté par Madame Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, présidente, le parking déclassé, non cadastré, situé devant le foyer de logements de La Piscine et une partie des espaces publics déclassés cadastrés section BD n° 285 partie et BD n° 14 partie représentant une superficie d'environ 6 370 m². Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Avis de la commission Aménagement favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'office public SARTHE HABITAT va réaliser la restructuration du foyer de logements de La Piscine situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe en 21 logements locatifs et de l'espace de vie sociale ainsi que la construction de 19 logements locatifs neufs en proximité, et que le programme de logements neufs empiètera sur une partie du parking de l'ancien foyer de logements de La Piscine et sur une partie des espaces publics.

Conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 – article 62 II modifiant l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé au déclassement du

domaine public communal correspondant au parking situé devant le foyer de logements de La Piscine et une partie des espaces publics situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose de céder à l'office public SARTHE HABITAT le parking déclassé, non cadastré, situé devant le foyer de logements de La Piscine et une partie des espaces publics déclassés cadastrés section BD n° 285 partie et BD n° 4 partie situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit une superficie d'environ 6 370 m² (bornage en cours) au prix de 15,00 € net de TVA (réf. 2022-72264-60791 DS 9532447).

Les frais de bornage et notariés sont à la charge de l'office public SARTHE HABITAT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à l'office public SARTHE HABITAT représenté par Madame Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, présidente, le parking déclassé, non cadastré, situé devant le foyer de logements de La Piscine et une partie des espaces publics déclassés cadastrés section BD n° 285 partie et BD n° 14 partie situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit une superficie d'environ 6 370 m²,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Une intervention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pardon, excusez-moi.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est juste pour que vous nous expliquiez cette délibération, par rapport à celles qui sont déjà passées concernant ce terrain. De plus, il me semble qu'elle est déjà passée aussi. Il est sûr que la délibération numéro 30, qui va arriver, est déjà passée au conseil municipal. Vous nous expliquerez donc pourquoi elle y repasse. Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

⇒ Monsieur FERRAND : Non.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce qui a été passé était l'engagement de procédure et, là, nous arrivons en fait à la fin de la procédure.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci. Cela est plus clair. Je vous remercie pour cette information.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vous en prie.

⇒ Monsieur FERRAND : Cela fait suite à l'enquête publique.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 3 RUE DE LA MANDINIÈRE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE LA SCI CAPUCINE

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 30. Il s'agit de la vente par la commune d'un immeuble situé au 3 rue de la Mandinière. Il s'agit juste d'une modification. Avant, les acheteurs se portaient acquéreurs en leurs noms propres et, maintenant, ils le font au profit de la SCI Capucine.

Avis de la commission Aménagement favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI CAPUCINE, représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, souhaite acquérir un immeuble situé ZA Le Pont – 3 rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section BT n° 112 d'une surface totale de 407 m² à des fins de stockage.

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'étude du marché immobilier local, le maire propose au conseil municipal de vendre cet immeuble à la SCI CAPUCINE ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, au prix de 46 000,00 € net vendeur (réf. avis des Domaines n° 2023-72264-10344 - DS 7468812). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à la SCI CAPUCINE, représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, de l'immeuble situé ZA Le Pont - 3, rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BT n° 112 d'une surface totale de 407 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai, aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

Abroge la délibération n° V-090-2022 en date du 4 avril 2022.

⇒ Monsieur MAREAU : Excusez-moi, je me permets.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est en fait le nom qui a changé.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est cela. C'est le nom. Nous sommes donc obligés de repasser une délibération parce que le nom a changé.

⇒ Monsieur FERRAND : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est pour que tout le monde comprenne. Je vous remercie beaucoup.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET MONSIEUR ALEXANDRE BOURREAU - ZAC DE LA PELLANDIÈRE

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 31. Convention de mise à disposition d'une parcelle agricole entre la commune de Sablé et Monsieur Alexandre BOURREAU – ZAC de la Pellandière. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de convention.

Avis de la commission Aménagement favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sablé-sur-Sarthe met à disposition dans le cadre d'une convention avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Maine Océan des parcelles agricoles situées dans la zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe dont elle est propriétaire. Cette convention de mise à disposition prendra fin au 31 octobre 2022, sans possibilité de reconduction, la durée légale de renouvellement étant de 6 années avec la SAFER.

Dans ce cadre, la SAFER a établi un bail précaire avec l'EARL Gratalot représenté par Monsieur et Madame POIRIER dont le siège social est situé au lieu-dit Gratalot - route de Pincé à Sablé-sur-Sarthe pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section E n° 81 d'une surface de 6 ha 16 a 91 ca, en contrepartie d'une redevance annuelle reversée à la commune de Sablé-sur-Sarthe (1 470,72 € pour 2021). Ce bail précaire prendra fin au 31 octobre 2022, en même temps que la cessation d'activité agricole de Monsieur et Madame POIRIER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alexandre BOURREAU est repreneur du siège d'exploitation « Gratalot ». À cet effet, et afin d'accompagner le projet d'installation du nouvel exploitant, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec Monsieur Alexandre BOURREAU, pour la mise à disposition de la parcelle E n° 81 d'une surface utile de

6 ha 16 a 91 ca située zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe et appartenant à la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2027.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Monsieur MAREAU : Je me permets. Nous louons, si je puis dire, ce terrain pour qu'un agriculteur puisse l'utiliser. C'est une très bonne chose. Il est dommage que mon collègue Monsieur FALLARD ne soit pas là. J'aurais bien voulu avoir son avis par rapport à l'exploitation agricole de ce domaine et, bien sûr, par rapport à l'environnement et à tout ce qui peut être utilisé dans l'agriculture. Là, c'est nous qui sommes loueurs. C'est dommage, mais avez-vous un avis par rapport à l'utilisation de ce terrain et par rapport aux méthodes d'agriculture qui pourraient être utilisées ?

⇒ Monsieur FERRAND : Non, nous n'avons pas d'éléments mais, avant Monsieur BOURREAU, c'était Monsieur POIRIER et la SAFER qui occupaient ce terrain pour faire du foin et mettre les bêtes dans les prairies au printemps. Ce ne sera pas pour faire de la culture.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous comprenez bien le fond de ma question. Il est écologique. Je n'ai pas besoin de développer.

⇒ Monsieur FERRAND : Non, c'est bon. Je vous ai vu venir, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Et vous me verrez souvent avec ce genre de questionnements. Quand nous parlons de terrains et d'agriculture, il y a plusieurs façons de voir les choses. Il est donc bien que les choses soient très claires entre nous.

⇒ Monsieur FERRAND : Cela sera dans la continuité. L'agriculteur est à la retraite et un nouvel agriculteur prend la suite. Nous sommes donc obligés de faire une nouvelle convention.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « MIEUX VIVRE À SABLÉ » - RÉPONSES DU MAIRE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y avait des questions. Monsieur MAREAU ?

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai cinq questions. Je vais commencer, puis je laisserai ensuite mes collègues. Pour une fois, c'est moi qui passe en premier. J'ai une première question. Lors du conseil municipal du 27 juin 2022, vous nous avez dit qu'il y aurait une réunion le 6 juillet 2022 avec le monde sabolien de la médecine, nous indiquant qu'y serait présenté un plan que vous aviez fait avec Archi-Innov et qu'un plan financier serait approfondi. Pourrions-nous savoir quelles avancées ont été faites à la suite de cette réunion du mois de juillet ? Pourrions-nous en savoir un peu plus sur ce plan et sur le bilan financier ?

Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président de la Communauté de communes, et donc notre premier représentant dans cette assemblée, pourriez-vous nous indiquer les avancées qu'il y a sur le projet de la maison de santé pluridisciplinaire ? Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur FERRAND, je vous laisse commencer.

⇒ Monsieur FERRAND : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je tiens d'abord à vous confirmer que la réunion avec les représentants de la maison de santé pluridisciplinaire s'est bien tenue le 6 juillet dernier. Les plans proposés par Archi-Innov ont été présentés à cette occasion. Les grandes lignes ont été actées par les personnes présentes. Les locaux seront ainsi distribués : deux bureaux de consultation de généralistes, deux bureaux d'infirmiers en pratique avancée et un bureau d'infirmier Asalee (dispositif alternatif entre pratique avancée et médecine générale), un bureau pour la coordination de la MSP, une salle de réunion et des sanitaires. Les travaux réalisés permettront l'accessibilité PMR. Le montant estimatif des travaux est évalué à 150 000 euros TTC. Un fonds de concours de la CCPS est prévu à hauteur de 50 %. Le cabinet est en train d'établir le DCE.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais enchaîner, s'agissant de votre question sur la maison de santé pluridisciplinaire. Je suis aujourd'hui en mesure de vous informer que le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases de préprogramme et programme a été choisi par la Communauté de communes. Nous avons fait cela le 31 août dernier. Il s'agit du cabinet Crescendo de Saumur. Cette attribution déléguée sera d'ailleurs portée à l'information du conseil communautaire du 30 septembre, soit de vendredi prochain. J'invite donc tous les élus communautaires à poser des questions. Il ne faudra pas hésiter. En tout cas, le terrain est disponible pour cette maison de santé. Deuxième question.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie, donc deuxième question. Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indice 1 027, servant de base de calcul aux indemnités de fonction a été revalorisé. L'augmentation est de 3,5 %. Pourriez-vous nous dire si celui-ci a une conséquence sur nos finances ? Cette augmentation est-elle répercutée sur les indemnités des élus saboliens et du premier Vice-Président de la Communauté de communes ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, effectivement, cette disposition nationale est appliquée depuis le 1^{er} juillet dernier aux indemnités de fonction, mais pas seulement. Elle l'est aux indemnités de fonction, mais en priorité à tous nos agents fonctionnaires dont le point a été revalorisé au 1^{er} juillet aussi. L'impact budgétaire de cette hausse du point d'indice est forcément conséquent, puisque nous l'estimons à environ 208 000 euros. Si vous voulez une répartition, il concerne à 97 % les agents et à 3 % les indemnités de fonction.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Troisième question.

⇒ Monsieur MAREAU : Je passe à ma troisième question. Suite à la question que j'ai posée au sujet de la demande de l'association AUMF (Association Urgence Maisons fissurées) lors du dernier conseil municipal le 27 juin 2022, ma demande était la création d'une commission municipale sur le sujet des maisons fissurées dans notre ville. Vous ne pensiez pas qu'il était utile de créer cette commission, car il y avait un groupe de travail lancé par Monsieur LISNARD, président de l'Association des maires de France. Si l'association AUMF demande cette commission, c'est bien dans le but collectif de se rassembler au niveau local, départemental et de ne plus laisser les décisions se prendre dans d'autres instances très loin de notre département, par exemple à l'AMF, dont très peu de Sarthois et de Saboliens savent ce qu'il s'y passe, ce qu'il s'y dit et par qui. Vous parliez d'une réunion sur le sujet au mois de juillet avec l'association des Maires de France. Quelle a été la teneur de cette réunion et qu'est-ce qu'il a été décidé ? Quelles ont été les avancées suite à cette réunion ? Vous nous avez aussi dit que vous aviez été reçu par Madame CURY, secrétaire du cabinet du ministère de l'Intérieur au mois de juin. À la suite de ce rendez-vous, quelles ont été les avancées et les conclusions ?

Je rappelle que ce problème est très urgent. Nous étions d'accord sur ce point. Encore cet été, un habitant sarthois a dû quitter sa maison, car le danger pour lui et sa famille devenait beaucoup trop grand à la suite des fissures qui avaient encore beaucoup trop progressé. En ce mois de septembre, mes inquiétudes du mois de juin sont les mêmes et encore renforcées après cet été caniculaire qui en annonce d'autres.

⇒ Monsieur FERRAND : Comme j'ai déjà pu l'indiquer au sein de cette assemblée, je suis membre de l'AUMF et le référent pour les sinistrés saboliens. Avec les services de la mairie, les sinistrés reçoivent quasiment en temps réel les courriers concernant les démarches à réaliser pour maintenir la validité de notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Comme vous avez dû le savoir, l'arrêté interministériel du 11 juillet n'a pas reconnu la ville de Sablé-sur-Sarthe. Pour autant, nous ne baissons pas les bras, puisque la ville a adressé une demande de recours gracieux.

Mercredi 18 septembre, j'étais présent à la réunion organisée à La Flèche par l'association Urgence Maisons fissurées et l'ensemble des sinistrés saboliens a été invité à participer. J'ai également été présent à Dollon le 16 septembre, en présence des parlementaires sarthois. Cette rencontre a permis d'acter la rédaction d'un courrier commun à l'attention du Préfet de la Sarthe pour la tenue d'une réunion de travail avec la compagnie des assurances concernée.

Je rappelle encore une fois que la municipalité sabolienne est pleinement investie aux côtés des sinistrés.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Quatrième question.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie, donc quatrième question. Nous avons pu découvrir cet été que l'une de nos grandes entreprises qui est, entre autres, locataire de la ville et, aussi, historiquement connue a été rachetée. Le groupe C2MAC acquiert 100 % de la fonderie Poclair Technicast et du site de Sablé. Cela devient Grandry Technicast. Pourrions-nous avoir votre avis sur ce changement important pour notre ville ? Y a-t-il eu des demandes particulières sur le terrain occupé par cette entreprise ou sur le loyer ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur ROCHER.

⇒ Monsieur ROCHER : Je vous confirme effectivement que le groupe C2MAC a bien racheté la fonderie Poclair Technicast. Nous les avons d'ailleurs reçus avec Monsieur le Maire à l'issue de la transaction de cession, que nous ne jugerons pas, parce que cela fait partie de phénomènes économiques. Nous avons eu un échange particulier courtois au cours duquel ils nous ont notamment présenté leurs objectifs industriels. Nous avons profité de l'occasion pour leur rappeler notre rigoureuse vigilance sur les dépôts de pollution précédemment constatés.

Ils n'ont formulé aucune demande particulière concernant le terrain occupé ou le loyer concerné par l'ancienne majorité.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci. Je vais passer à ma cinquième et dernière question. Lors du conseil municipal du 14 mars 2022, vous avez dit que notre ville allait être présente au salon de la Franchise. Nous aimerions savoir si vous avez pu nouer de nombreux contacts. Quels ont été les résultats ? En ces temps d'annonces régulières et difficiles de fermetures ou de déplacements de commerces, nous aimerions savoir quelles actions vous allez mettre en place dans les mois qui viennent pour soutenir le commerce local.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous constatons effectivement des fermetures et des déplacements. Il convient quand même de se réjouir des ouvertures qui se sont fait jour. Le bilan permet ainsi de comptabiliser plus de cellules ouvertes que de fermetures, en ce moment en tout cas.

Depuis la création de l'office du Commerce, nous menons des actions de fond pour accompagner les commerçants sur des formations de développement, de communication, de merchandising et d'aménagement de boutique. Nous en évaluerons les bénéfices le moment venu.

En parallèle, la ville a organisé deux déballages des commerçants, accompagnés d'un large plan de communication. À ces occasions, nous avons pu regretter que certains commerçants n'aient pas saisi l'opportunité que nous leur avons offerte et aient choisi de baisser leur rideau au lieu de profiter d'un flux important de clients potentiels qui, eux, étaient au rendez-vous.

Concernant le salon de la Franchise, nous avons pu établir des liens avec des développeurs d'enseignes cibles, mais ces prospections prennent du temps et je ne suis pas en mesure de vous en dire davantage pour le moment.

Parallèlement, nous maintenons le contact avec des indépendants en recherche d'expansion sur le territoire, en proximité.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « SABLÉ AU CŒUR » - RÉPONSES DU MAIRE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame FOUILLEUX, je vous passe la parole.

⇒ Madame FOUILLEUX : C'est Madame FRÉMONT qui vous posera la première question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Excusez-moi.

⇒ Madame FRÉMONT : Au vu des récents évènements et de la montée galopante des prix des fluides, avez-vous une première estimation de l'incidence de cette envolée sur les finances de la ville ? Et, quelles sont les mesures prises par la ville pour tenir le budget ?

⇒ Madame PETITGAS : Concernant le gaz, en 2016, le mégawattheure était à 15 euros en base marché, ce qui représentait 200 000 euros par an. En 2022, il a atteint 115 euros, ce qui nous amène à des prévisions de l'ordre de 1,5 million pour l'année 2023.

Concernant l'électricité, entre 2021 et 2022, nous devrions voir nos factures passer de 116 000 euros à 265 000 euros. Pour 2023, nous dépendons totalement du dispositif de l'ARENH, volumes appelés par les producteurs alternatifs d'électricité. Les volumes sont demandés et arrêtés en novembre de chaque année. Nous ne connaissons donc les coûts de notre contrat qu'entre fin novembre et le 15 décembre, une fois le taux d'écèlement connu et statué par l'État.

Il est évident que ces hausses nous conduisent à accroître nos actions encore plus rapidement pour modifier nos habitudes de consommation. La résilience énergétique s'impose même si, pour notre équipe, elle n'a jamais constitué une simple option. Nous sommes au travail avec les services afin de mener des actions concrètes immédiates. Rien ne sera négligé dans ce domaine. Et, pour répondre précisément à votre question, oui, nous tiendrons le budget, quitte à devoir faire des choix, puisque nous n'envisageons pas de ne pas acquitter nos factures.

⇒ Madame FRÉMONT : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous aviez une autre question.

⇒ Madame FOUILLEUX : Deuxième question. En 2022, deux appels à projets ont été lancés, un pour la création rue de l'Île de nouvelles cellules commerciales considérée comme enjeu stratégique de développement du centre-ville et action prioritaire du programme Cœur de ville et un pour la construction dans le quartier de Gastines d'un nouveau lotissement permettant de répondre à un besoin de logements privés. Quels sont les résultats de ces appels à projets et quels calendriers ont été élaborés pour la réalisation de ces projets ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Concernant l'appel à projets pour un nouveau lotissement à Gastines, l'échéance était fixée à lundi dernier. Il y a six ou sept dossiers qui sont arrivés. La lecture des offres est donc actuellement en cours dans nos services. Je serai en mesure de vous en dire davantage lorsque l'analyse sera finalisée.

Concernant l'appel à projets pour la rue de l'Île, il y a plusieurs prospects qui ont visité les locaux. Il y a déjà des projets que nous pouvons qualifier de très intéressants. Il y a des rencontres qui auront lieu dans les semaines à venir pour en préciser les contours. Comme pour Gastines, la déclinaison plus précise de ces projets devra attendre nos prochaines séances. Nous vous tiendrons en tout cas au courant de l'évolution.

Pour ces deux projets, nous souhaitons que les choses avancent vite, mais qu'aucun ne soit fait dans la précipitation. Nous avons, par le passé, trop connu d'opérations « one shot », par trop éphémères. Nous prenons donc le temps pour que cela soit solide. Voilà pour votre question.

⇒ Madame FOUILLEUX : Merci, Monsieur le Maire.

⇒ Madame GUIMBERT : La troisième question est pour moi. En tant que premier Vice-Président de la Communauté de communes, et par conséquent associé aux décisions communautaires, et en tant que maire de la ville qui va l'accueillir, que pouvez-vous dire aux Saboliens qui se posent beaucoup de questions sur l'avancement du projet de la maison de santé ? Cela est un peu une redite.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : J'ai répondu à Monsieur MAREAU tout à l'heure. Je pense que nous sommes clairs. En tout cas, les choses avancent. Nous voudrions que cela aille plus vite, très clairement, mais cela avance.

Une autre question ?

⇒ Monsieur DÉNOS : Oui. Mercredi dernier, vous avez convié les riverains des rues Gambetta et Saint-Denis pour présenter un nouveau plan de circulation en centre-ville. Ce plan s'inspire-t-il de l'étude Citec 19 - 20 que la municipalité précédente n'avait pas validée ? A-t-il été réalisé en concertation avec les habitants et les commerçants de ces deux axes de circulation ? Quelles sont les décisions prises à ce jour ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur LEGAY, je vous laisse répondre.

⇒ Monsieur LEGAY : Oui, je vais répondre. Nous nous appuyons en partie sur le projet Citec et, malgré ce que vous avancez, je pense que l'ancienne municipalité l'avait bien validé, puisque vous aviez sollicité la DSIL sur le plan de financement. Vous aviez par ailleurs débuté les travaux en juin 2020 par la « chaussidou » rue de la Gare, qui est dans le projet. Nous travaillons aussi avec les services de la région pour une cohérence du projet situé dans le quartier de la gare. Nous avons présenté deux projets pour la rue Gambetta en commission extra-municipale en mai 2022. L'un a été retenu par la commission et a été présenté le mardi 20 septembre aux habitants et commerçants. Le représentant de votre équipe était absent lors des deux premières commissions. Nous avons fait la troisième la semaine dernière et Monsieur DÉNOS était présent. Il est important d'être présent pour bien comprendre les choses.

Ce schéma Vélo est un élément fondateur pour nous, pour l'équilibrage au regard d'un plan beaucoup plus global d'aménagement urbain. En effet, nous nous attachons à prendre de la hauteur, afin que tous les usagers puissent trouver leur place dans notre ville, quel que soit leur mode de déplacement. Je tiens d'ailleurs à rappeler que cette action s'inscrit parfaitement dans le nouveau plan d'aide du gouvernement, qui vient de débloquent des fonds supplémentaires en grande partie destinés aux collectivités pour les aménagements cyclables.

Afin d'étayer un petit peu ma première réponse, et surtout le sens de votre question, j'ai ici un schéma de développement, avec un scénario du copil qui avait été présenté le 19 novembre 2019. Je m'adresse donc aux deux oppositions. J'ai ici une présentation des aménagements avec, entre autres, concernant la rue Gambetta, la mise en sens unique de la trémie rue Gambetta, qui a été faite et vue le 27 février 2020. Il en a découlé une demande de subvention demandée par la ville de Sablé le 28 février 2020. Un projet était donc bien parti. Je ne sais pas si vous aviez travaillé à ce moment-là sur ce schéma de développement-là avec les habitants et les commerçants de la rue Gambetta, mais ils avaient l'air très surpris qu'il y ait un projet de mobilité qui se fasse dans ce secteur et je pense que Monsieur LEUDIÈRE n'était pas maire de Sablé à ce moment-là. Voilà, je vous remercie.

⇒ Madame FOUILLEUX : Monsieur le Maire, est-ce que je pourrais répondre à Monsieur LEGAY, s'il vous plaît ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, c'est fini. Les questions ont été posées et nous avons répondu.

⇒ Madame FOUILLEUX : Parce qu'il y a des incohérences dans ce qu'il vient d'être dit.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, il n'y a pas d'incohérences. Nous avons tout vérifié, Madame FOUILLEUX.

⇒ Madame FOUILLEUX : Non, absolument pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La prochaine rencontre du conseil municipal aura lieu le lundi 12 décembre à 19 heures. Je termine. Nous ne sortons pas des cases. En général, nous suivons le chemin, Madame FOUILLEUX, comme vous me l'avez rappelé lors du dernier conseil. Vous m'avez rappelé qu'il fallait bien suivre la ligne et ne pas sortir des sujets qui étaient fixés.

⇒ Monsieur MERCIER : Monsieur le Maire, je pense qu'il y a des questions qui peuvent être soumises à débat.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non.

⇒ Monsieur MERCIER : Au sein du conseil, certaines questions peuvent être soumises à débat, à condition que vous soyez d'accord, bien sûr.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous avons répondu aux questions. Merci. Bonne soirée.

La séance est levée à 21h14.

NOTE DE SYNTHÈSE



PROJETS

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

du

26 SEPTEMBRE 2022

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

-) Appel (NL)
- 1) Désignation des secrétaires de séance (NL)
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 (NL)
- 3) Adoption des attributions déléguées (NL)
- 4) Désignation d'un conseiller municipal en charge de la sécurité civile (NL)

- Autres points
- 5) Création de commissions extra-municipales et composition - Modification (OD)
- 6) Modification de l'effectif budgétaire (OD)
- 7) Contrats d'apprentissage (OD)
- 8) Modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (OD)
- 9) Convention avec l'association Les Aînés Sabolien - Avenant n° 1 (OD)
- 10) Refacturation à la Communauté de communes du Pays sabolien des frais de scolarisation liés à l'accueil des gens du voyage (EL)
- 11) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (EL)
- 12) Évaluation du contrat de Ville – Présentation du rapport (EL)
- 13) Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy - Avenant facturation de location pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022 (NR)
- 14) Subvention spécifique à l'association sportive Cercle d'Escrime de Sablé (NR)
- 15) Subvention spécifique à l'association sportive L'Envol (NR)
- 16) Convention 2022 - Financement du centre de vaccination de Sablé-sur-Sarthe par l'ARS (GP)
- 17) Convention de partenariat du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre le CIAS, la Communauté de communes du Pays sabolien, la ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays Sabolien (GP)
- 18) Contrat de partenariat public-privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers - Avenant n° 11 (BL)
- 19) Bornes de recharge électrique - Mandat pour perception des recettes (BL)
- 20) Budget principal 2022 - Décision modificative de crédits budgétaires n° 2 (MP)
- 21) Produits irrécouvrables (MP)
- 22) Compte Administratif 2022 - Budget annexe Service Transports Urbains (MP-AP)
- 23) Approbation du compte de gestion 2022 relatif au budget annexe du service de transports urbains dressé par le comptable public (MP)
- 24) Subvention « Opération Devantures commerciales » - Dossier Saveurs et Découvertes (DR)
- 25) Subvention « Opération Devantures commerciales » - Dossier Terre de Sienne (DR)
- 26) Subvention Spécifique à la Confrérie du Petit Sablé (MG)
- 27) Dénomination de voie - Impasse d'Anjou (JPF)

- 28) Approbation de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe (JPF)
- 29) Vente de terrain au profit de l'Office Public Sarthe Habitat - Quartier de Montreux (JPF)
- 30) Vente par la commune d'un immeuble situé 3 rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe au profit de la SCI Capucine (JPF)
- 31) Convention de mise à disposition d'une parcelle agricole entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et Monsieur Alexandre BOURREAU - ZAC de la Pellandière (JPF)

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Madame ou Monsieur (Majorité) : Adrien LE DRÉAU

Madame ou Monsieur (Minorités) :

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

(document joint au dossier)

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 prend acte des décisions municipales suivantes :

- N° 057 – 2022** : Convention de prestations de service avec l'association Scout Unitaire de France Gerson 44
- N° 058 – 2022** : Contrat de prestations de service avec l'association Abrazik
- N° 059 – 2022** : Convention de prestations de service avec la Mission Locale Sarthe et Loir de Sablé-sur-Sarthe
- N° 060 – 2022** : Convention de prestations de service avec l'association ARPS
- N° 061 – 2022** : Vente de matériaux divers - 1^{er} trimestre
- N° 062 – 2022** : Travaux de modernisation des terrains de tennis et de leur accès - Terre battue artificielle - Avenant n°1
- N° 063 – 2022** : Aménagement et entretien des espaces urbains - Avenant n° 2
- N° 064 – 2022** : Aménagement et entretien des espaces urbains - Avenant n° 3
- N° 065 – 2022** : Service Politique Scolaire - Convention de prestations de service avec Mathieu GUÉLOU
- N° 066 – 2022** : Port de Sablé-sur-Sarthe - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022
- N° 067 – 2022** : Régie de recettes "Droits de place" - Encaissement par virement
- N° 068 – 2022** : Régie de recettes "Port de Sablé-sur-Sarthe" - Encaissement par virement
- N° 069 – 2022** : Régie de recettes "Location de salles" - Périodicité des versements
- N° 070 – 2022** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec la Communauté de communes du Pays sabolien
- N° 071 – 2022** : Vie Associative et Citoyenne - Convention financière avec l'association la Maison de l'Europe
- N° 072 – 2022** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec le Comité de la Sarthe de Judo
- N° 073 – 2022** : Acquisition d'une ligne de self avec environnement et accessoires - Écoles du Gai Levant et Saint-Exupéry - Attribution du Marché
- N° 074 – 2022** : Acquisition d'une tondeuse autoportée - Attribution du Marché
- N° 075 – 2022** : Location Jardins Familiaux Les Groscollières - Tarif pour la clé du portail
- N° 076 – 2022** : Vente de matériels
- N° 077 – 2022** : CinéJeunes 2022/2023 - Contrat de Co-Réalisation avec la SASU Cinéma CONFLUENCES et l'association "CinéJeunes"

- N° 078 – 2022** : Garderie périscolaire et péricentre - Restauration périscolaire - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs à compter du 1er septembre 2022 (Abroge la V-032-2022)
- N° 079 – 2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la base nautique Canoë Kayak - Attribution du marché
- N° 080 – 2022** : Fourniture et produits d'entretien et d'hygiène - Avenant n° 1
- N° 081 – 2022** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception d'une passerelle de franchissement de la Sarthe
- N° 082 – 2022** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec l'association VIVAC 'S
- N° 083 – 2022** : Location de locaux situés 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe
- N° 084 – 2022** : Contrat de cession avec différents prestataires
- N° 085 – 2022** : Régie de recettes - Restaurant Ville - Encaissement par virement
- N° 086 – 2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de la Sarthe - Attribution du marché
- N° 087 – 2022** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec le collège Sainte Anne
- N° 088 – 2022** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec l'association VIVAC 'S
- N° 089 – 2022** : Réalisation d'un schéma de développement touristique pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe ainsi que la définition d'une stratégie et nouvelle organisation pour son port
- N° 090 – 2022** : Activités "Sport adapté" - Convention commune de Sablé / Centre de Pré Orientation - Centre de Réadaptation Professionnelle (ARPS) de Sablé-sur-Sarthe
- N° 091 – 2022** : "Vie Association et Citoyenne" - Contrat de location d'un local meublé
- N° 092 – 2022** : Hélice du bateau Sablésien II abimée suite choc avec un bout de bois
- N° 093 – 2022** : Micro-Folie - Contrat avec la galerie SabrinaLucas pour la commande d'une œuvre d'art
- N° 094 – 2022** : Acquisition d'une sableuse - Attribution du marché
- N° 095 – 2022** : Acquisition d'un tondo-balai pour travaux d'entretien des terrains de sports - Attribution du marché
- N° 096 – 2022** : Acquisition d'un tracteur pour travaux d'Espaces Verts - Attribution du marché
- N° 097 – 2022** : Direction Enfance et Sports - Conseil Municipal des Jeunes - Repas avec les résidents des foyers de personnes âgées de Sablé-sur-Sarthe et les personnes âgées de l'association "Un Brin de Compagnie"
- N° 098 – 2022** : Vente de matériaux divers - 2^{ème} trimestre
- N° 099 – 2022** : Régie de recettes - Guichet Unique VILLE de Sablé-sur-Sarthe - "Fonds de caisse"
- N° 100 – 2022** : Location de locaux situés à la Maison de l'Enfance et de la Famille - 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe
- N° 101 – 2022** : Demande de remboursement suite dégradation du ponton d'Henri Royer lors d'une pêche à l'aimant

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un Conseiller Municipal en charge de la sécurité civile.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et la sauvegarde des populations.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre FERRAND comme délégué en charge de la sécurité civile.

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET COMPOSITION - MODIFICATION

Suite aux démissions de Mesdames Julie RIÉJOU, Barbara ANIS, Maryline CHAUDET et de Monsieur Marc JOULAUD, Monsieur le Maire propose de désigner des nouveaux membres pour les commissions ci-dessous :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Le nombre de membres est variable suivant les commissions et comprend :

- 3 à 5 membres de la majorité,
- 1 à 2 membres des minorités,
- 0 à 8 membres de la société civile (non élus) pour sept commissions, membres qui peuvent être des personnes physiques ou des organismes, associations, ...
Des « sachants » pourront être invités à participer aux commissions, en fonction de l'ordre du jour.

Les commissions :

- **Comment attirer les touristes sur Sablé et les faire consommer sur ce territoire ?**

Composition

- 3 membres de la majorité (**Madame Manuela GOURICHON, Monsieur Alain PONTONNIER, Monsieur Julien HÉRAULT**),
- 1 ou 2 membres des minorités (**Monsieur Jean DISTEL, Monsieur Rémi MAREAU**),
- 6 membres de la société civile.

- **Projet 2024, Sablé "Ville la plus Sportive des Pays de la Loire" (en se synchronisant avec les Jeux Olympiques)**

Composition

- 4 membres de la majorité (**Monsieur Alain PONTONNIER, Madame Magali MOYON, Monsieur Abdelkader HADJI, Monsieur Nicolas RENO**),
- 1 ou 2 membres des minorités (**Monsieur Philippe MERCIER, Monsieur Rémi MAREAU**),
- 8 membres de la société civile.

- **Réflexion sur la sécurité pour répondre au sentiment d'insécurité dans certains endroits**

Composition

- 3 membres de la majorité (**Monsieur Nicolas RENO, Madame Magali MOYON, Monsieur Julien HÉRAULT**),
- 1 ou 2 membres des minorités (**Madame Anne-Marie FOUILLEUX, Monsieur Rémi MAREAU**),
- 1 membre de la société civile.

- **Pour que Sablé s’inscrive durablement dans la transition écologique**

Composition

- 4 membres de la majorité (**Monsieur Alain PONTONNIER, Monsieur Olivier DUBOIS, Monsieur Philippe de JOCAS, Monsieur Xavier FALLARD**),
- 1 ou 2 membres des minorités (**Monsieur Jean-François DÉNOS, Monsieur Rémi MAREAU**),
- 7 membres de la société civile.

- **Étude de réalisation d’un schéma pour les déplacements en mode doux**

Composition

- 3 membres de la majorité (**Monsieur Benoît LEGAY, Madame Blandine LÉTARD, Monsieur Philippe de JOCAS**),
- 1 ou 2 membres des minorités (**Monsieur Jean-François DÉNOS, Monsieur Rémi MAREAU**).

- **Attractivité des commerces du centre-ville**

Composition

- 4 membres de la majorité (**Monsieur Denis ROCHER, Madame Muriel PETITGAS, Monsieur Stéphane PELTIER, Monsieur Xavier FALLARD**),
- 1 ou 2 membres des minorités (**Madame Karine RONGEAT, Monsieur Rémi MAREAU**),
- 3 membres de la société civile.

Et la suppression de la commission suivante :

- Réflexion sur la « démocratie participative »

Composition

- 5 membres de la majorité (**Madame Esther LÉBOULEUX, Madame Anaïs LAUNAY, Madame Barbara ANIS, Madame Françoise RICHARD, Madame Julie RIÉJOU**),
- 1 ou 2 membres des minorités (**Madame Flavie GUIMBERT, Monsieur Rémi MAREAU**),
- 3 membres de la société civile.

Abroge les délibérations n° V-215-2020 du 7 décembre 2020, V-102-2021 du 28 juin 2021 et V-048-2022 du 4 avril 2022.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l’unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**PROJET : MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier comité technique.

A – Création

Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps incomplet (DEST - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DEST - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint d'animation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DEST - Accompagnement scolarité)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B – Suppressions

Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet 28 h (DEST - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (DEST - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT - Logistique)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/07/2022	BUDGETAIRE au 01/10/2022		
Directeur Général des services	A	0	0		
FILÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	5	+1	1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		18	19	+1	

FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	34	33	-1	1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	16	15	-1	1 TI 90 % 1 TI 44 %
Adjoint technique	C	23	23		2 TI 65 % 1 TI 80 % TI 85 %
TOTAL (2)		84	82	-2	
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		1	1	0	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	3	+1	
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
TOTAL (5)		6	7	+1	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	6	6		
Gardien Brigadier	C	2	2		
TOTAL (6)		8	8		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		124	124	0	

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/07/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/10/2022	
Apprentis		5	5	
TOTAL		5	5	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire, des nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DVACMT - Service Vie Associative et Citoyenne	1	Bachelor évènementiel et Communication	1 an 2022-2023
DST - PJEP	2	CAP Travaux paysagers	2 ans 2021-2023
DST - PJEP	1	BAC Professionnel Aménagements paysagers	1 an 2022-2023
DST - Bâtiment	1	BREVET PROFESSIONNEL Peinture	2 ans 2021-2023

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A la rentrée 2022, la Ville de Sablé-sur-Sarthe comptera 5 apprentis.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place et notamment les tableaux de pointage tenus par l'encadrement.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) peut être attribué en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
Culturelle	Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine
Médico-social	Agent social Auxiliaire de puériculture
Sportive	Opérateur Educateur APS
Animation	Adjoint d'animation Animateur
Police	Gardien-Brigadier de PM Brigadier-chef Principal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires ou complémentaires par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires,
- de préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AINÉS SABOLIENS - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant avec l'association Les Aînés Saboliens représentée par Monsieur Jean-François LIGOURE, Président, pour la mise à disposition de la salle paroissiale d'une surface utile d'environ 85 m² équipée de tables et de chaises située 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe appartenant à l'association Diocésaine du Mans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cette mise à disposition est prévue du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : REFACTURATION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN DES FRAIS DE SCOLARISATION LIÉS À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire indique que la commune supporte les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doit refacturer ces dépenses à la Communauté de communes, compétente en la matière.

Dans le cas présent, il est proposé une délibération pour la refacturation par la commune des charges liées à l'accueil des élèves des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année scolaire 2021 - 2022 ; en prenant en compte le coût par élève 2021 comme précisé dans l'article 3 de la convention.

Pour l'année scolaire 2021 – 2022, ont été accueillis : 9 élèves en maternelle et 13 élèves en élémentaire. Le coût moyen de scolarisation 2021 d'un élève a été de :

- écoles maternelles : 875,96 €/élève,
- écoles élémentaires : 523,66 €/élève.

La Communauté de communes contribue par un forfait scolaire calculé à hauteur d'un dixième (1/10^{ème}) du coût moyen annuel d'un élève, soit pour 2021 le montant de 87,60 € pour un élève en maternelle et 52,37 € pour un élève en primaire.

Le montant à refacturer par la commune de Sablé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021 - 2022 s'élève alors à 1 469,21 € (9* 87,60 € + 13*52,37 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la refacturation à la Communauté de communes du Pays sabolien des charges susmentionnées.

Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe met en place une Convention Territoriale Globale pour remplacer le Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention-cadre politique et stratégique permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social partagé sur le territoire et constitue un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF de la Sarthe au plus près des besoins des familles.

Cette convention quadripartite sera conclue entre la Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe, la commune de Parcé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Cette convention couvrira la période rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, en date du 14 décembre 2021, et relatif à l'évaluation finale des Contrats de Ville,

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes du Pays sabolien a conduit une évaluation du Contrat de Ville de Sablé-sur-Sarthe. Cette évaluation était à produire pour juin 2022.

L'instruction du Ministère précisait que les Contrats de Ville étaient ainsi prorogés d'une année (sans besoin de signer un avenant au Contrat de Ville actuel), soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette évaluation doit permettre de faire le bilan de l'application du Contrat de ville sur les deux quartiers prioritaires de Sablé-sur-Sarthe : La Rocade et Montreux.

Sur la base des instructions fournies par le Ministère, et après validation du Comité de Pilotage du Contrat de Ville, l'évaluation s'est penchée sur les thématiques de travail suivantes :

- La gouvernance du Contrat de Ville,
- Les Conseils Citoyens,
- Les dispositifs structurants,
- Le soutien à la vie associative.

Monsieur le Maire précise que cette évaluation a été conduite de manière collégiale entre la Communauté de communes du Pays sabolien, les deux Conseils Citoyens, la Déléguée du Préfet et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'évaluation du Contrat de Ville.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY -
AVENANT FACTURATION DE LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022**

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2021-2022, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **3 443,26 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022.

Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Cercle d'Escrime a participé à 4 compétitions de circuit national, pour lesquelles des demandes de subventions spécifiques ont été déposées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **925,20 €** à l'association Cercle d'Escrime de Sablé, détaillé comme suit :

- 331,20 € : participation de 3 tireurs aux demi-finales de championnat de France M15 individuel qui se sont déroulées à Valence les 2 et 3 avril 2022,
- 148,80 € : participation de 2 tireurs aux finales individuelles et équipes N15 et séniors à Antony le 21 mai 2022,
- 120,40 € : participation de 2 tireurs aux épreuves Elites Séniors à Melun le 9 avril 2022,
- 324,80 € : participation de 2 tireurs aux épreuves Elites Séniors à Bourg lès Valence les 7 et 8 mai 2022.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes – sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE L'ENVOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association L'Envol a organisé son spectacle de fin d'année le 25 juin 2022 à la salle Georges Mention.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des manifestations exceptionnelles nombreuses en cette période de juin, le service logistique du service DVACMT n'a pas pu mettre à disposition de l'association un camion pour transporter les costumes et les décors nécessaires au spectacle.

L'association a donc eu recours à une location de camion, pour laquelle un remboursement est demandé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **191,00 €** à l'association L'Envol.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes – sport " du 4 avril 2022 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : CONVENTION 2022 - FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE SABLÉ-SUR-SARTHE
PAR L'ARS**

Par délibération en date du 12 avril 2021, Monsieur le Maire a été habilité à signer la convention tripartite entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS), la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays Sabolien (MSPPS) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe, afin d'obtenir des financements pour l'ouverture et le fonctionnement du Centre de vaccination.

Cette convention prenait en compte les dépenses effectuées du 14 février 2021 (date d'ouverture du centre de vaccination) jusqu'au 30 juin 2021. L'évolution de la pandémie en France, ainsi que la mise en place d'une stratégie vaccinale nationale par paliers, a engendré le maintien du centre de vaccination jusqu'au début du printemps 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2022, un avenant à la convention a été passé pour couvrir le 2^{ème} semestre 2021.

L'ARS vient de proposer à la Ville de Sablé-sur-Sarthe une nouvelle convention pour financer la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Ce financement se base toujours sur les états liquidatifs des ressources humaines et des factures d'achats réalisés pour le bon fonctionnement du centre de vaccination.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention pour la dernière période susvisée.

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 ENTRE LE CIAS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN, LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION DU PANIER DU PAYS SABOLIEN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat entre le CIAS, la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays sabolien, dans le cadre de son dispositif d'aide alimentaire portée par l'association du Panier du Pays sabolien à destination des habitants de la Communauté de communes en situation de précarité financière.

Une convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est proposée afin de formaliser ces prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**PROJET : CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ PORTANT SUR LA GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - AVENANT N° 11**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat public-privé portant sur la gestion globale des installations d'éclairage public et équipements divers avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR / VINCI Energies France / In'Energies.

Le contrat de partenariat a été signé le 10 février 2012.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant n° 11 afin de prendre en compte les points suivants :

- Actualisation du nombre d'installations de signalisation lumineuse tricolore et de contrôle d'accès suite à l'évolution du patrimoine (travaux neufs, rétrocession...) pour intégration de :
 - Carrefour à feux rue Saint-Denis / allée du Château :
 - **Loyer G0 (Gestion de l'énergie) :**
Ajout de 4 unités (3 feux et 1 contrôleur),
Le coût par unité est de 3 € HT / an,
Soit une plus-value de $4 \times 3 = \underline{12 \text{ € HT / an}}$ hors révision.
 - **Loyer G2 (Maintenance) :**
Ajout de 4 unités (3 feux et 1 contrôleur)
Le coût est de 500 € HT / an par contrôleur, et de 52 € HT / an par feu,
Soit une plus-value de $1 \times 500 + 3 \times 52 = \underline{656 \text{ € HT / an}}$ hors révision.
- Actualisation du Bordereau des Prix Unitaires pour intégration de :
 - Matériels divers pour réparations et travaux neufs.
- Actualisation des engagements énergétiques suite aux nouveaux horaires de fonctionnement (extinction entre 22h30 et 6h30).
 - Suppression des visites nocturnes mensuelles de mai à août (4 mois) en raison du trop faible nombre d'heures de fonctionnement de l'éclairage public.
 - Soit une moins-value de $4 \times 276,25 = \underline{1\,105 \text{ € HT / an}}$ hors révision.

La commission consultative pour le contrat de Partenariat Public Privé a donné un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 11 avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR / VINCI Energies France / In'Energies.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE - MANDAT POUR PERCEPTION DES RECETTES

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Sablé a inauguré en octobre 2018 un réseau de 4 bornes de recharge électrique (IRVE) à utilisation publique.

L'exploitation de ce réseau IRVE est confiée à la société BOUYGUES Energies et Services, agissant en tant que mandataire de gestion, par le « Contrat de gestion du système de supervision avec abonnement GSM » renouvelé le 17 septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Le coût de l'utilisation des IRVE est facturé à l'utilisateur. La perception des recettes est faite par le mandataire de gestion. Les recettes sont reversées à la Ville par le mandataire de gestion sous les conditions du contrat d'exploitation cité plus haut.

Monsieur le Maire propose la signature du « MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE » afin d'autoriser le mandataire de gestion BOUYGUES Energies et Services à percevoir et reverser à la Ville les recettes du réseau IRVE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du « MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE »
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le « MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE »

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N° 2

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

Crédits complémentaires**Opérations**

. Mobilité douce - Plan Vélo

. FCTVA à recevoir

. Subvention reçue de l'État

. Ajustement de la dette pour 2022

. Emprunt - Dette à charge

. Travaux d'aménagement de vestiaires pour la PM

. FCTVA à recevoir

Dépenses d'Investissement**Travaux**

. Mezzanine/nouvel espace de stockage Centre Culturel

. Extension du réseau électrique - Rond Point St Laurent

. FCTVA à recevoir

. Ajustement de la dette pour 2022

. Emprunt - Dette à charge

Recettes d'investissement

. FCTVA 2022/ Dépenses 2020 (ajustement au réel)

. Amendes de police 2022 (ajustement au réel)

Dépenses et Recettes de Fonctionnement

. Subvention ARS pour Centre de Vaccination 1 T 2022

X . Charges de personnels 2022

Dépenses de fonctionnement**Éclairage Public**

. Extension de la zone d'extinction des zones d'éclairage

. Tests mécaniques des filins de traversées de rues

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
I	824.14	2315	202103		3 000,00		
I	01	1641					500,00
I	824.14	1321	202103				91 500,00
I	01_1	1641	202103			89 000,00	
I	112.1	2313	202110		2 000,00		
I	01	1641					500,00
I	33_1	2313			57 000,00		
I	814.1	2315			11 000,00		
I	01	1641					11 000,00
I	01_1	1641					30 705,00
I	01	10222					4 128,00
I	822.4	1342					23 667,00
F	020.74	7478					60 000,00
F	020.9	64131			60 000,00		
F	814.1	615232			26 000,00		
F	814.1	615232			14 500,00		

- . Subventions aux Associations
- Subvention - Ligue Régionale Rugby - France 2023
- Subvention - Fête du P'tit Sablé - 1er Octobre 2022

Recettes de fonctionnement

- . Redevance d'occupation du domaine public (Ange)
- Y . Droits de mutation 2022

Changements d'imputation

Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction

Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)

- . Campagne tests mécaniques filins traverses rues
- " "

- Augmentation Subvention à l'Association Entracte
- Prise en charge des GUSO par l'Association Entracte

Dépenses imprévues

- X . Dépenses imprévues
- . Dépenses imprévues

Virement de Section à Section

- . Virement de section à section
- . Virement de section à section

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
F	40_3	6574			3 000,00		
F	023.1	6574			2 500,00		
F	822.4	70323					3 900,00
F	01	7381					42 100,00
F	814.1	615232			9 000,00		
I	814.1	2315		9 000,00			
F	33_9	6574			25 000,00		
F	33_10	6226		25 000,00			
F	01	022		0,00			
I	01	020					
F	01	023		9 000,00			
I	01	021				9 000,00	0,00
				43 000,00	213 000,00	98 000,00	268 000,00
Fonctionnement				34 000,00	140 000,00		106 000,00
Investissement				9 000,00	73 000,00	98 000,00	162 000,00
				43 000,00	213 000,00	98 000,00	268 000,00
Solde net				0,00			

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**PROJET : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le Comptable public, demeurent irrécouvrables.

6541 : Créances admises en non-valeur

Le montant des créances admises en non-valeur transmises par le Centre des Finances Publiques de Sablé sur Sarthe s'élève à la somme de 4 906,23 € et le détail figure ci-dessous :

n° de la liste : 5785290033

code nature : 6541

1121	Fourrière véhicules	1 372,00 €
2121	Restauration école primaire	12,43 €
2511	Restauration scolaire	1 031,80 €
2513	Restauration Reverdy	749,45 €
64 31	Accueil scolaire	17,34 €
64 32	Accueil méridien	27,67 €
4145	Dégradations Site Henri Royer	51,74 €
8224	Télécommande Borne escamotable	25,00 €
4111	Dégradations vitrage Gymnase Anjou	818,40 €
4121	Dégradations stade Rémy Lambert	800,40 €
	TOTAL	4 906,23 €

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**PROJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS**

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2022 - Budget annexe « Service Transports Urbains », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2022 du Budget annexe « Service Transports Urbains », qui fait apparaître les résultats suivants :

↳ Section de Fonctionnement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels :	néant	néant	néant
Mouvements d'ordre:	-	-	-
	-----	-----	-----
Résultat antérieur (<i>compte 002</i>)	-	+ 996,52 €	+ 996,52 €
	-----	-----	-----
Résultat de Fonctionnement :	-	+ 996,52 €	+ 996,52 €

↳ Section d'Investissement : Néant

Le service de Transports Urbains ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté de communes du Pays sabolien, la commune a délibéré pour clôturer ce budget annexe. De ce fait, il n'y a pas d'affectation de résultat et le solde de 996,52 € sera repris par le Budget Principal de la commune dès que le compte de trésorerie de ce budget annexe aura été clos par la Trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe « Service Transports Urbains ». Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 RELATIF AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les prévisions et les mouvements qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états inhérents,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mouvements émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 26 septembre 2022,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER SAVEURS ET DÉCOUVERTES

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur David BROCHARD représentant de la SASU PARFUMS D'ÉPICES pour la rénovation de la devanture du magasin « Saveurs et Découvertes » situé 12 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur David BROCHARD a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 12 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 3 157,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 947,10 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur David BROCHARD respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et procéder au versement d'une subvention de 947,10 € à Monsieur David BROCHARD.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

AVANT TRAVAUX
(enseigne OK VIDEO)





APRES TRAVAUX



Saveurs & Découvertes



L'EPICERIE BIO à VOTRE ECOUTE

OUVERT du LUNDI au VENDREDI de 9h à 19h - LE SAMEDI de 9h à 17h

Joyeuses Fêtes

Epicerie LOCALE et de TERROIR

Fromage

Vins, Bières

Epiceries, Aromates & Herboristerie

VRAC alimentaire & ménage

BIEN-ETRE et compléments alimentaires

OUVERT

ALIMENTATION

CONCOURS DE MARCHÉS

PRODUITS DE VIVANT

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER TERRE DE SIENNE

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Jérôme VARSOVIE représentant du salon de coiffure/esthétique pour la rénovation de la devanture du magasin « Terre de Sienne » situé 5 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 juillet 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Jérôme VARSOVIE a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 5, rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 5 435,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 1 630,50 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Jérôme VARSOVIE respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et procéder au versement d'une subvention de 1 630,50 € à Monsieur Jérôme VARSOVIE.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

AVANT TRAVAUX

Féminin
Masculin

COIFFURE
ESTHETIQUE

Terre de Sienne
Coiffure & Esthétique



30,00€

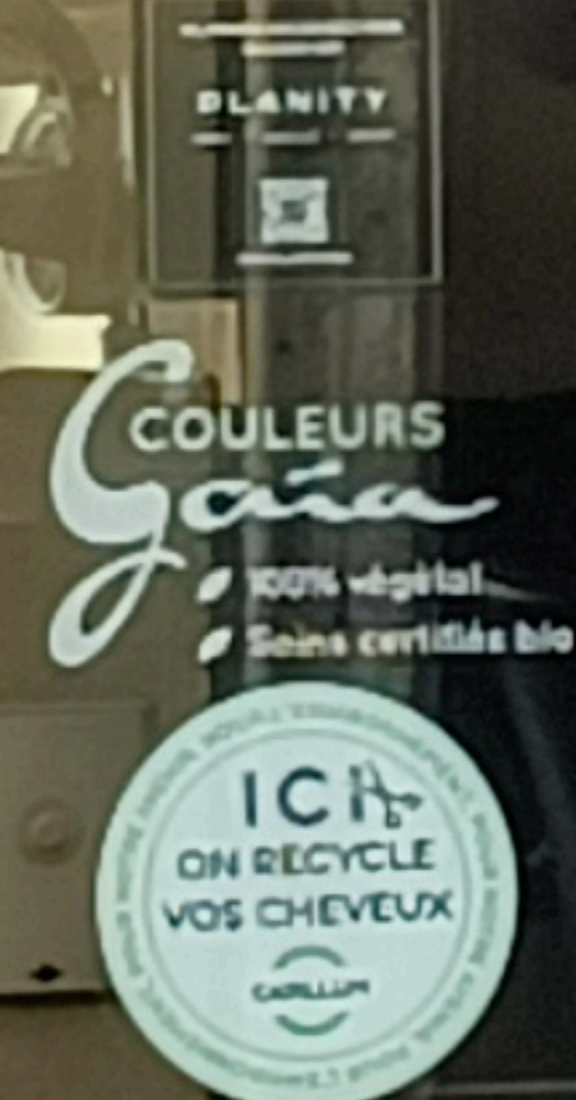
19,50€

© 2022 TERRA

TDS Terre de Sienne

Coiffure & Esthétique

Mardi et Mercredi
9h à 12h et 14h à 19h
Jeudi et Vendredi
9h à 19h
Samedi
8h30 à 17h
02 43 95 00 85



FEMME
30,50€
Shampooing
Cadeau
Bijou

HOMME
20,00€
Shampooing
Cadeau
Coffret



VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION SPÉCIFIQUE À LA CONFRÉRIE DU PETIT SABLÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Confrérie du Petit Sablé va organiser le samedi 1^{er} octobre 2022 la 3^{ème} édition du Petit Sablé en Fête : Goûtez SABLÉ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant de **2 500,00 €** à la Confrérie du Petit Sablé.

Le crédit est prévu dans la décision modificative n° 2.

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : DÉNOMINATION DE VOIE - IMPASSE D'ANJOU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la voie d'accès desservant les habitations cadastrées section AD n°214 et AD n°227 n'a jamais été dénommée et que les propriétaires de ces parcelles rencontrent des difficultés d'adressage.

Afin de permettre une meilleure localisation de ces habitations et d'assurer la qualité et la régularité de la distribution du courrier, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de dénommer cette voie :

- **Impasse d'Anjou**

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉ AVENUE DE MONTREUX À SABLÉ-SUR-SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 lançant la procédure de déclassement du domaine public,

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal correspondant au parking situé devant le foyer logements de « La Piscine » et une partie des espaces publics situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit environ une superficie d'environ 6 370 m² (bornage en cours) organisée du lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 30 juin 2022,

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été recueillie dans le registre d'enquête, ni reçue en Mairie et que le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors de ses permanences. A cet effet, le commissaire enquêteur émet cette conclusion : « *le bilan final me permet de constater la cohérence de ce projet avec le PLUih, la volonté de maintenir une urbanisation concertée en centre-ville mais surtout le respect des aspects environnementaux dans ce projet* ».

Monsieur le Maire rappelle que ce déclassement du domaine public communal vise ensuite à permettre la vente des parcelles à l'office public SARTHE HABITAT pour la restructuration du foyer logement de « La Piscine » situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe en 21 logements locatifs et de l'espace de Vie Sociale ainsi que la construction de 19 logements locatifs neufs en proximité.

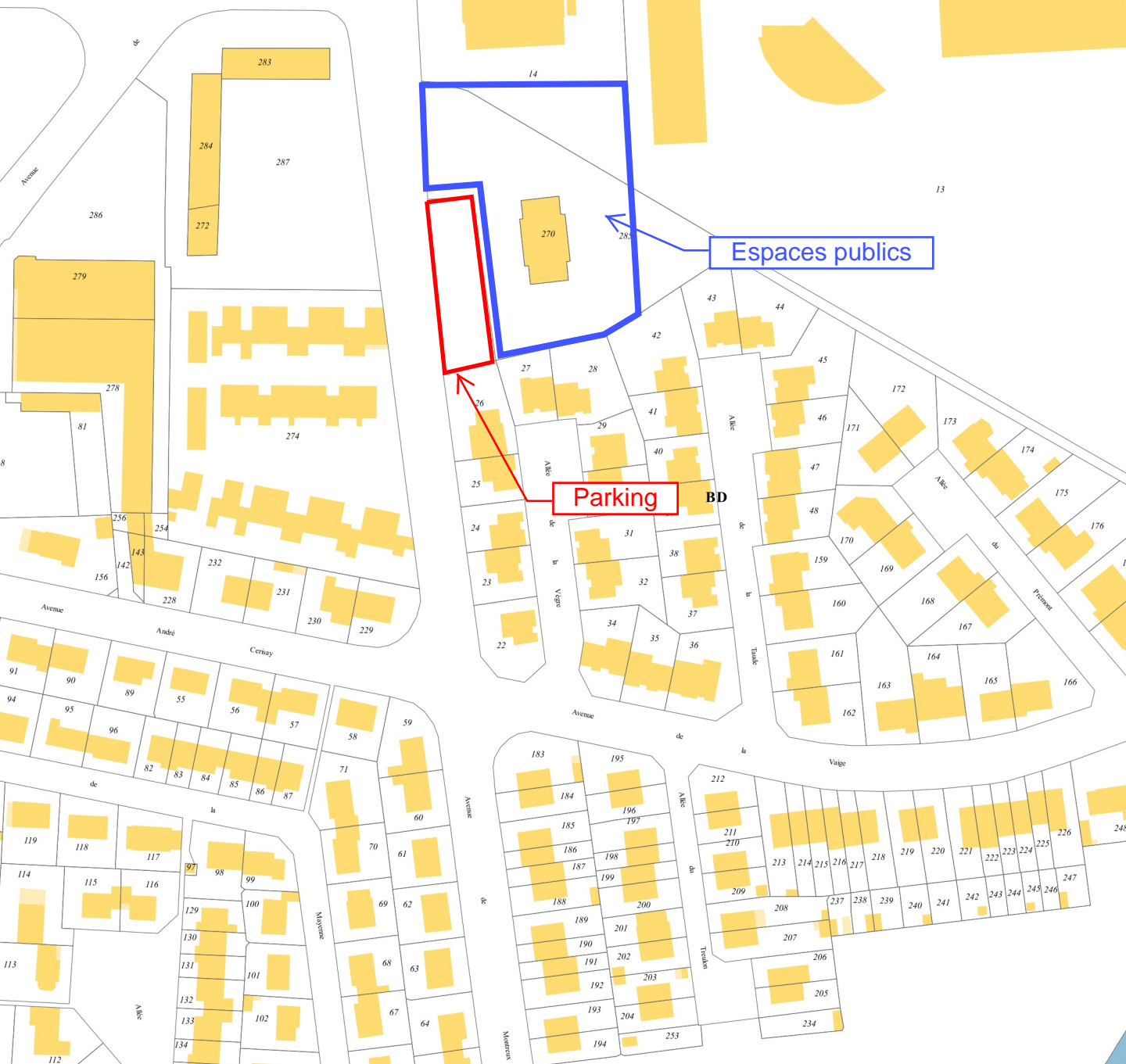
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le déclassement du domaine public communal correspondant au parking non cadastré situé devant le foyer logements de « La Piscine » et une partie des espaces publics cadastrés section BD n° 285 partie et BD n° 14 partie situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit environ une superficie d'environ 6 370 m² (bornage en cours),
- décider de son incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention



VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC SARTHE HABITAT - QUARTIER DE MONTREUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office public SARTHE HABITAT va réaliser la restructuration du foyer logement de « La Piscine » situé avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe en 21 logements locatifs et de l'espace de Vie Sociale ainsi que la construction de 19 logements locatifs neufs en proximité, et que le programme de logements neufs empiètera sur une partie du parking de l'ancien foyer logements de « La Piscine » et sur une partie des espaces publics.

Conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 - article 62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé au déclassement du domaine public communal correspondant au parking situé devant le foyer logements de « La Piscine » et une partie des espaces publics situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose de céder à l'office public SARTHE HABITAT le parking déclassé, non cadastré, situé devant le foyer logements de « La Piscine » et une partie des espaces publics déclassés cadastrés section BD n° 285 partie et BD n° 14 partie situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit environ une superficie d'environ 6 370 m² (bornage en cours) au prix de 15,00 € net de T.V.A (réf 2022-72264-60791 DS : 9532447).

Les frais de bornage et notariés sont à la charge de l'office public SARTHE HABITAT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'office public SARTHE HABITAT représentée par Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Présidente, le parking déclassé, non cadastré, situé devant le foyer logements de « La Piscine » et une partie des espaces publics déclassés cadastrés section BD n° 285 partie et BD n° 14 partie situés avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe, soit environ une superficie d'environ 6 370 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

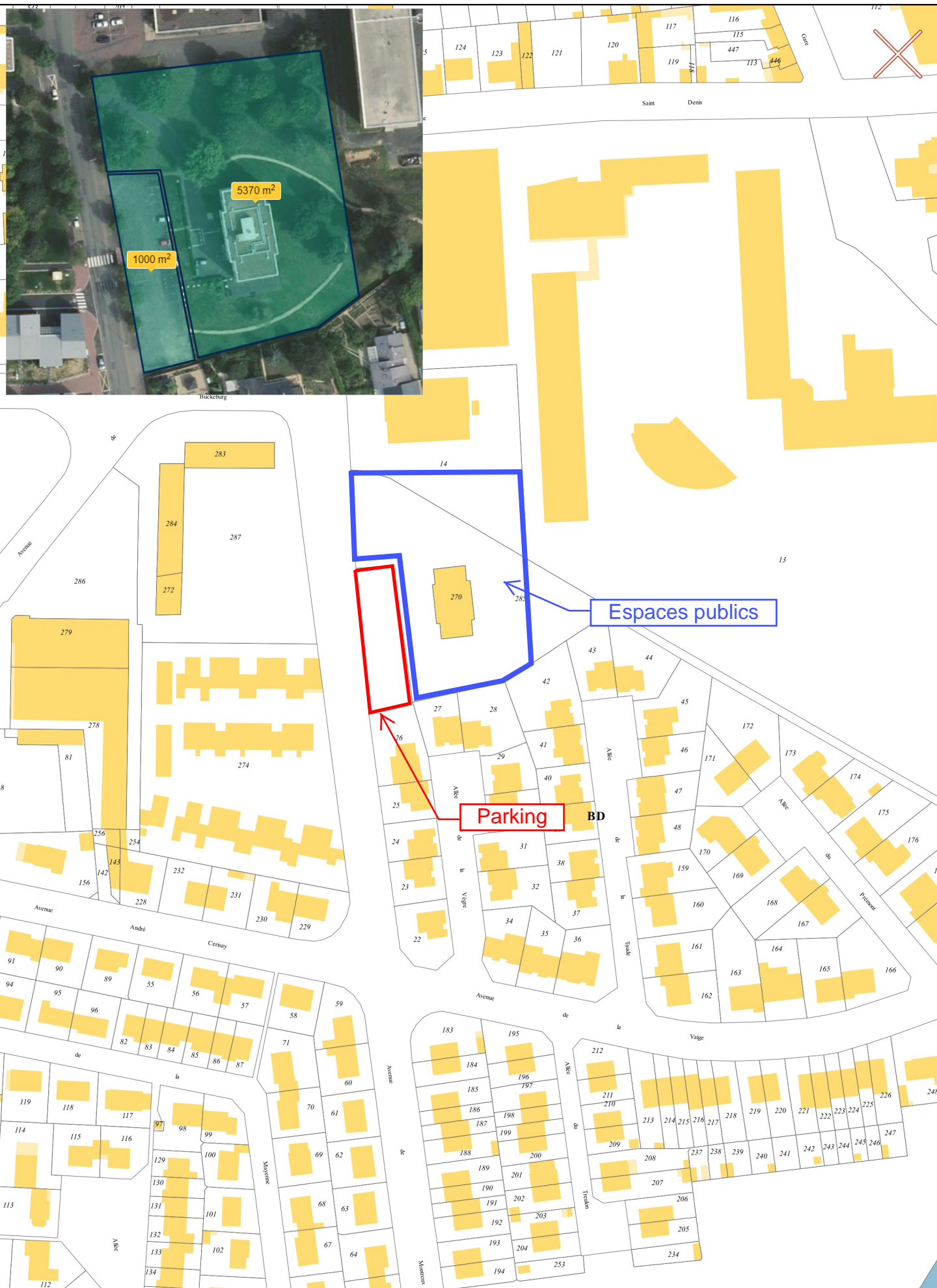
Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention



QUARTIER DE MONTREUX - VENTE DE TERRAINS A SARTHE HABITAT



VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 3 RUE DE LA MANDINIÈRE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE LA SCI CAPUCINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI CAPUCINE représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, souhaite acquérir un immeuble situé ZA Le Pont - 3 rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section BT n° 112 d'une surface totale de 407 m² à des fins de stockage.

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'étude du marché immobilier local, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à la SCI CAPUCINE ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, au prix de 46 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n°2023-72264-10344 - DS 7468812). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à la SCI CAPUCINE représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE de l'immeuble situé ZA Le Pont - 3, rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BT n° 112 d'une surface totale de 407 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai, aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

Abroge la délibération n°V-090-2022 en date du 4 avril 2022.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

Département :
SARTHE

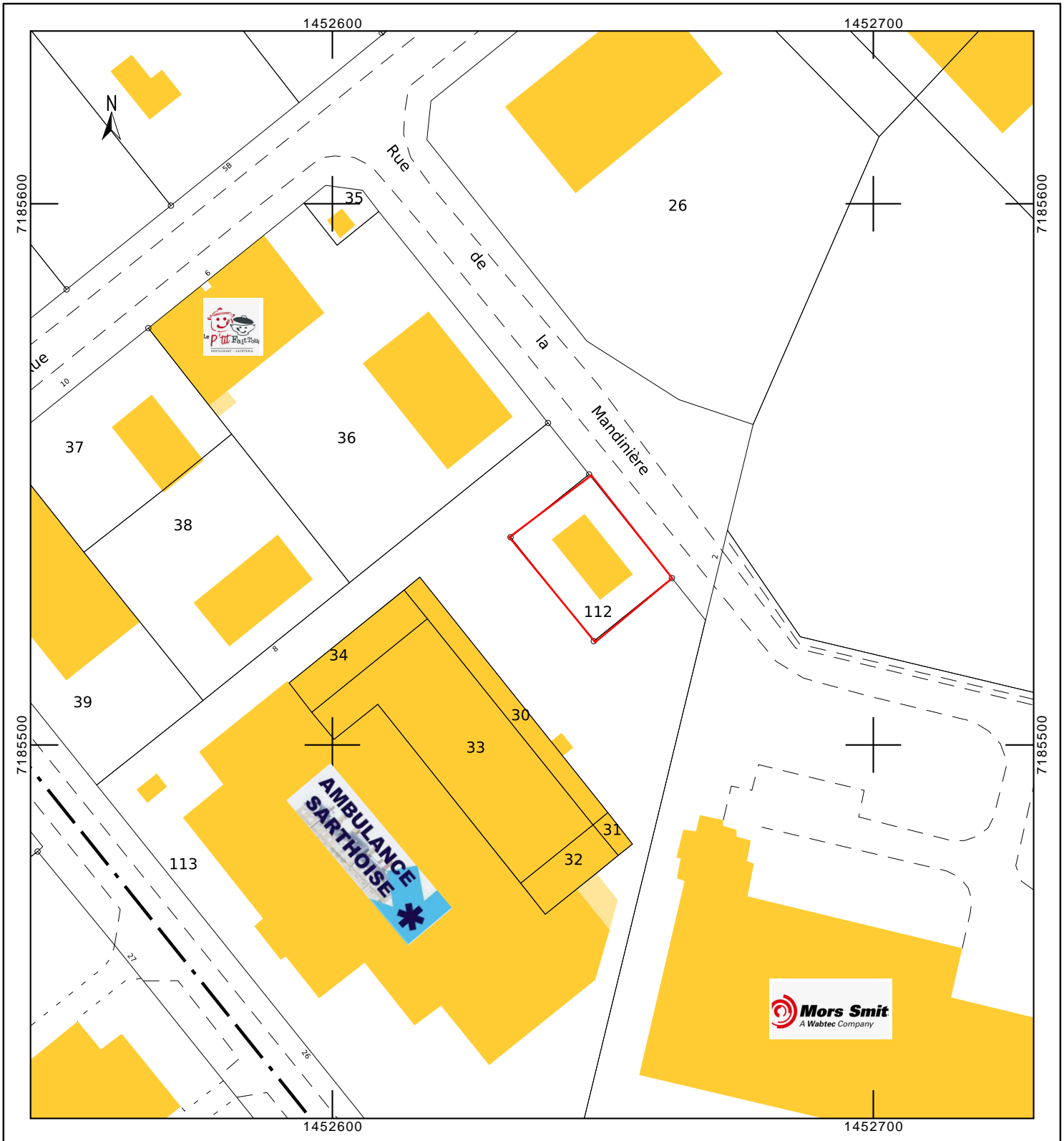
Commune :
SABLE SUR SARTHE

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET MONSIEUR ALEXANDRE BOURREAU - ZAC DE LA PELLANDIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sablé-sur-Sarthe met à disposition dans le cadre d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Maine Océan des parcelles agricoles situées dans la zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe dont elle est propriétaire. Cette convention de mise à disposition prendra fin au 31 octobre 2022, sans possibilité de reconduction, la durée légale de renouvellement étant de 6 années avec la SAFER.

Dans ce cadre, la SAFER a établi un bail précaire avec l'EARL Gratalot représenté par Monsieur et Madame POIRIER dont le siège social est situé au lieu-dit Gratalot - route de Pincé à Sablé-sur-Sarthe pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section E n° 81 d'une surface de 6ha 16a 91ca, en contrepartie d'une redevance annuelle reversée à la commune de Sablé-sur-Sarthe (1 470,72 € pour 2021). Ce bail précaire prendra fin au 31 octobre 2022, en même temps que la cessation d'activité agricole de Monsieur et Madame POIRIER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alexandre BOURREAU est repreneur du siège d'exploitation « Gratalot ». A cet effet, et afin d'accompagner le projet d'installation du nouvel exploitant, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec Monsieur Alexandre BOURREAU, pour la mise à disposition de la parcelle E n° 81 d'une surface utile de 6ha 16a 91ca située zone de la Pellandière à Sablé-sur-Sarthe et appartenant à la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

MINISTÈRE GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

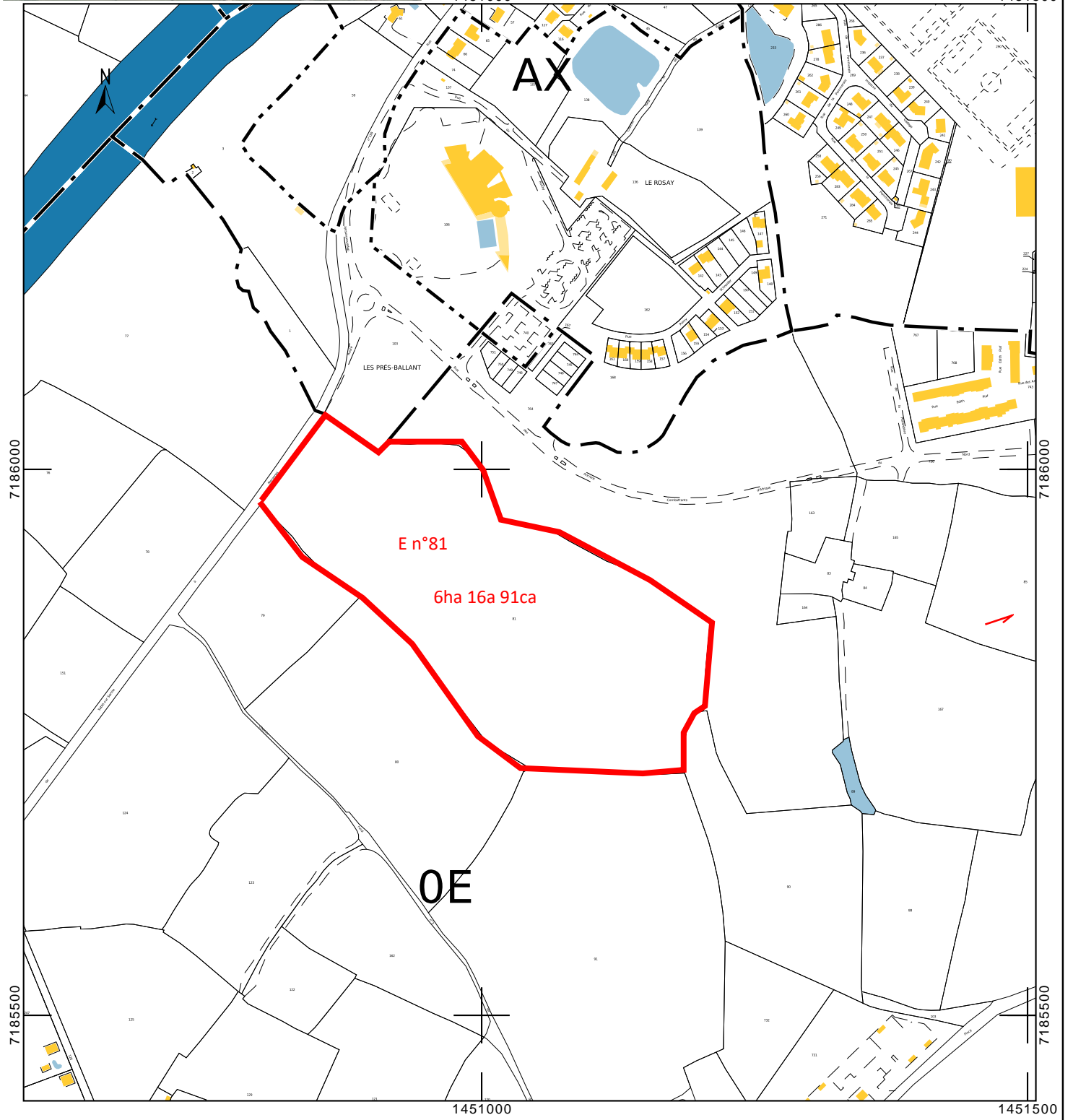
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



1451000

1451500

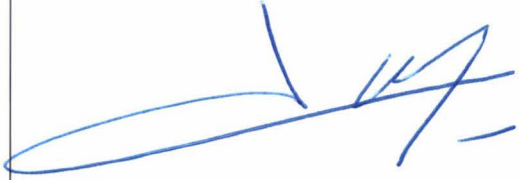




1451000

1451500



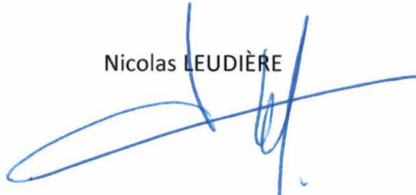
VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
PROCÈS-VERBAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022

<p>Le Maire, Nicolas LEUDIÈRE</p>	
<p>Le secrétaire de séance, Adrien LE DRÉAU</p>	
<p>Le secrétaire de séance, Anne-Marie FOUILLEUX</p>	

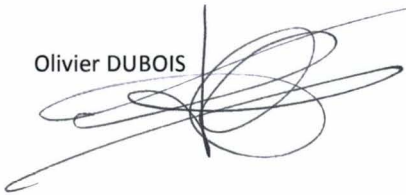
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

26 SEPTEMBRE 2022

Nicolas LEUDIÈRE



Olivier DUBOIS



Esther LÉBOULEUX



Nicolas RENO



Geneviève POTIER



Benoît LEGAY



Muriel PETITGAS



Denis ROCHER



Manuela GOURICHON



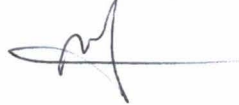
Jean-Pierre FERRAND



Philippe de JOCAS
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Adrien LE DRÉAU

Xavier FALLARD
Excusé
Donne procuration à
Madame Manuela GOURICHON

Abdelkader HADJI



Julien HERAULT
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Stéphane PELTIER

Anaïs LAUNAY
Excusée
Donne procuration à
Madame Esther LÉBOULEUX

Adrien LE DRÉAU



Blandine LÉTARD



Mylène MONTRON



Magali MOYON



Stéphane PELTIER



Alain PONTONNIER



Françoise RICHARD



Sébastien FREULON
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Nicolas LEUDIÈRE

Lubin LATCHOUMAYA



Cécile CHIARI



Anne-Marie FOUILLEUX



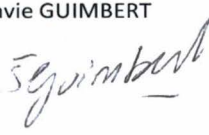
Marie-Paule FRÉMONT



Philippe MERCIER



Flavie GUIMBERT



Jean DISTEL



Karine RONGEAT



Jean-François DÉNOS



Rémi MAREAU

